



GUIDE

D'AIDE A LA FORMALISATION DU SECTEUR DE L'EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE ET À PETITE ÉCHELLE DE L'OR EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Formalisation • Gouvernance • Santé environnementale • Pratiques responsables





Djami Diallo

**Ministre de
l'Environnement et du
Développement durable**

*« Un levier de
transformation
pour une EMAPE
formalisée,
responsable et
durable. »*

La République de Guinée, en tant que Partie à la **Convention de Minamata sur le mercure**, s'est engagée à réduire et, à terme, éliminer l'utilisation du mercure dans les activités d'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or (EMAPE). Cet engagement traduit notre volonté de protéger la santé des populations, de préserver l'environnement et de promouvoir une exploitation minière responsable et durable.

Le présent **Guide d'aide à la formalisation du secteur de l'EMAPE** de l'or a été élaboré par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, dans le cadre du projet planetGOLD, en étroite collaboration avec le Ministère des Mines et de la Géologie. Ledit document s'inscrit dans une dynamique de faire évoluer le secteur de l'EMAPE vers des pratiques responsables, respectueuses des bonnes pratiques, du respect des obligations légales et l'accès aux opportunités de financement. Il constitue de ce fait, un instrument de référence destiné à accompagner les artisans miniers, les coopératives et l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre des bonnes pratiques environnementales et sociales, ainsi que dans le respect des obligations légales et fiscales.

Ce document élaboré avec rigueur et dans un esprit de concertation met en lumière :

- Les cadres juridiques et institutionnels applicables à l'EMAPE ;
- Les mesures de réduction et d'élimination du mercure, conformément aux dispositions de la Convention de Minamata ;
- Les obligations sociales et environnementales des exploitants, notamment en matière de protection des travailleurs et des communautés ;
- Les modèles de financement et de formalisation, essentiels pour renforcer la viabilité économique et la transparence du secteur.

Ce Guide est conçu comme un outil pratique et pédagogique. Il vise à soutenir les artisans miniers dans leur transition vers des pratiques plus sûres et respectueuses de l'environnement, tout en renforçant la gouvernance et la coordination entre les institutions nationales.

La présentation de ce Guide consacre la détermination du Gouvernement de la République de Guinée à promouvoir une exploitation artisanale formalisée, responsable et conforme aux engagements internationaux.

J'invite l'ensemble des parties prenantes - départements sectoriels et institutions en charge de la gestion de l'EMAPE - à s'approprier ce document et à en faire un levier de transformation pour un secteur minier artisanal durable, au service du développement national et de la protection de notre patrimoine environnemental.

MOT DE MONSIEUR LE POINT FOCAL DE MINAMATA SUR LE MERCURE EN REPUBLIQUE DE GUINEE

La République de Guinée, à l'instar de nombreux pays riches en ressources minières notamment aurifère, fait face à des défis majeurs liés à l'utilisation du mercure dans le secteur de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle de l'or (EMAPE). Ces pratiques informelles dans ce secteur entraînent des conséquences environnementales et sanitaires graves. En effet, l'utilisation non réglementée du mercure provoque une contamination des sols, des cours d'eau et de l'air, affectant durablement les écosystèmes et la santé des populations locales, avec des impacts neurologiques et sanitaires irréversibles.

Selon le Plan d'Action National (PAN) pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure, adopté en 2020, l'EMAPE a été identifiée comme la principale source d'émission et de rejets du mercure dans l'environnement. Ce secteur, bien qu'informel dans la majorité des cas, joue un rôle socio-économique vital. Il contribue de manière significative aux moyens de subsistance de milliers de personnes et participe à la croissance économique nationale. Est-il besoin de rappeler que l'EMAPE constitue-t-elle une source essentielle d'emplois et représente souvent la seule alternative de revenus pour les communautés rurales.

Malgré un cadre institutionnel et juridique moderne, la formalisation peine à se concrétiser sur le terrain. Face à ce constat, la République de Guinée, avec l'appui du programme planetGOLD Guinée, s'est engagée dans une démarche proactive pour promouvoir une exploitation aurifère responsable en éliminant progressivement l'usage du mercure.

À travers ce guide, la Guinée entend faciliter la transition des artisans miniers vers un cadre structuré avec la collaboration accrue de toutes les parties prenantes. Il s'adresse prioritairement aux artisans miniers, aux coopératives et à tous les acteurs de la chaîne de valeur de l'EMAPE. Son ambition est de servir de feuille de route pratique pour accompagner leurs démarches vers une formalisation conforme aux normes environnementales et sociales et responsable de leurs activités.

Le guide vise à :

- Clarifier le cadre juridique et les procédures administrative pour l'obtention des autorisations d'exploitation
- Orienter l'accès à des financements et marchés responsables
- Présenter les techniques alternatives sans mercure
- Outiller les artisans pour une meilleure gestion environnementale et sociale



Bangaly Dioumessy

Point focal de la
Convention de
Minamata

La formalisation du secteur n'est pas une fin en soi, mais un moyen essentiel pour bâtir une filière aurifère artisanale durable, créatrice de valeur partagée, respectueuse de la santé des travailleurs et de l'environnement.

La mise en œuvre effective de ce guide, conjuguée à l'engagement de tous les partenaires, est une étape cruciale pour soutenir la formalisation de l'EMAPE en Guinée.

A PROPOS DU PROJET PLANETGOLD GUINEE

Le programme planetGOLD Guinée s’aligne sur les meilleures pratiques internationales en matière d’EMAPE, telles que les Principes et critères du Code de l’or responsable, les Normes de diligence pour des chaînes d’approvisionnement responsables en minerais de l’OCDE et la Convention de Minamata sur le mercure. Il entend renforcer la réglementation pour la formalisation des mineurs artisanaux, en facilitant la délivrance des documents administratifs, la sécurisation des droits fonciers et miniers, et le respect des normes environnementales, sociales et fiscales. Le Projet planetGOLD Guinée permet notamment :

DOMAINE D'INTERVENTION	ACTIONS CLÉS
Facilitation des partenariats	Mettre en relation les coopératives avec les comptoirs d'achat et institutions financières
Appui à la formalisation	Aider à l'immatriculation des coopératives et à l'obtention des AEA
Formation	Renforcer les compétences en gestion financière et comptabilité simplifiée
Promotion de technologies alternatives	Démonstrations de rentabilité des équipements sans mercure pour attirer les investisseurs
Plaidoyer	Œuvrer pour l'adaptation des produits financiers aux besoins spécifiques du secteur EMAPE

A PROPOS DE CASE

Le Centre Africain pour la Santé Environnementale (CASE), institution dédiée à catalyser le changement environnemental et à promouvoir la santé des communautés africaines, se distingue par des actions méticuleusement élaborées. À travers des initiatives ancrées dans une compréhension approfondie des défis environnementaux, le CASE se positionne comme un acteur clé dans l'évolution des normes environnementales en Afrique.

Chaque projet est une déclaration de notre engagement envers des solutions durables, visant à façonner un héritage où la santé des communautés s'épanouit de concert avec la préservation de la richesse environnementale.

Au CASE, chaque pas en avant représente une avancée vers un équilibre harmonieux entre l'humain et la nature, un témoignage de notre détermination à forger un avenir prospère pour l'Afrique

Le CASE en quelques chiffres :





SOMMAIRE		PAGES
01	MOT DE MADAME LA MINISTRE	02
02	MOT DE MONSIEUR LE POINT FOCAL DE MINAMATA	03
03	À PROPOS DU PROJET PLANETGOLD GUINÉE	04
04	À PROPOS DE CASE	05
05	AVANT-PROPOS	07
06	COMMENT UTILISER CE GUIDE	08
07	LISTE DES ABRÉVIATIONS	09
08	DÉFINITION DES TERMES SPÉCIFIQUES	11
09	CONTEXTE ET JUSTIFICATION	16
10	CADRE LÉGAL ET RÈGLEMENTAIRE DE L'EMAPE DE L'OR	18
11	CADRE INSTITUTIONNEL : COMPRENDRE LES ACTEURS DE L'EMAPE	22
12	PROCÉDURE DE FORMALISATION DU SECTEUR D'EMAPE DE L'OR	26
13	CADRE LÉGAL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPLICABLE À L'EMAPE	41
14	OBLIGATIONS ET BONNES PRATIQUES POUR UN ARTISAN MINIER FORMALISÉ	48
15	DROITS HUMAINS ET PROTECTION SOCIALE	55
16	PROCESSUS ET MODÈLE DE FINANCEMENT DU SECTEUR D'EMAPE DE L'OR	57
17	RÉFÉRENCES	64

En Guinée, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) de l'or connaît une intensification remarquable. Ce secteur, en pleine expansion, occupe une place croissante dans l'économie nationale et représente, notamment dans les zones rurales, une source essentielle de revenus pour plusieurs milliers de personnes. Toutefois, cette dynamique s'accompagne de défis majeurs en matière de gouvernance, de protection de l'environnement et de santé publique.

L'EMAPE demeure en effet largement dominée par des pratiques informelles, souvent associées à des risques sanitaires élevés liés à l'usage incontrôlé du mercure, ainsi qu'à des impacts environnementaux durables qui compromettent la résilience des écosystèmes et la qualité de vie des communautés locales.

Face à cette situation, une interrogation centrale s'impose : comment transformer l'exploitation artisanale de l'or en un secteur structuré, responsable et durable, capable de générer une prospérité partagée tout en préservant la santé des populations et l'intégrité de l'environnement ?

C'est dans cette perspective que le Projet planetGOLD Guinée, en partenariat avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et le Ministère des Mines et de la Géologie, a élaboré le présent guide d'aide à la formalisation. Ce document met à la disposition des artisans miniers, des coopératives, des autorités publiques et des communautés locales des repères clairs, des outils pratiques et des orientations opérationnelles destinés à accompagner la transition vers des pratiques responsables et conformes aux exigences nationales. Il s'inscrit dans une démarche structurée de formalisation, fondée sur la régularisation des activités, le respect des normes environnementales et sociales, l'intégration dans les circuits économiques formels et le renforcement de la traçabilité.

La formalisation du secteur de l'EMAPE ne saurait être réduite à une exigence administrative ; elle doit être appréhendée comme un levier stratégique pour améliorer les conditions de vie des mineurs, renforcer les capacités de l'État en matière de gouvernance et garantir la protection durable des communautés et de leur environnement. Sa réussite dépendra de l'engagement collectif de l'ensemble des parties prenantes, ainsi que d'une compréhension partagée des enjeux, des responsabilités et des bénéfices associés à cette transformation.

COMMENT UTILISER CE GUIDE

Le présent guide est conçu comme un document de référence destiné à l'ensemble des acteurs impliqués dans l'exploitation minière artisanale de l'or en Guinée : artisans miniers, coopératives, communautés locales, autorités publiques et structures d'appui. Il recense les dispositions légales et réglementaires applicables au secteur, en s'appuyant sur les lois nationales, les instruments juridiques régionaux et internationaux, ainsi que sur des observations issues des pratiques informelles.

Afin de faciliter la lecture, les sources juridiques, réglementaires et techniques sont indiquées en italique entre parenthèses à la fin des paragraphes. Le guide propose également une compilation détaillée de ces références, accompagnée d'un glossaire des principaux termes utilisés. Pour distinguer clairement les obligations légales des recommandations pratiques, des icônes spécifiques sont utilisées :

⚖ obligations légales (règles, lois, réglementation).

💡 conseils pratiques (astuces, recommandations, bonnes pratiques).

Au-delà de sa fonction de référence, ce guide adopte une approche pédagogique et opérationnelle. Il met à la disposition des utilisateurs des informations essentielles, des outils d'aide à la décision et des orientations concrètes pour accompagner la transition vers des pratiques formelles, responsables et durables.

Il peut être utilisé de manière progressive ou dans son intégralité par les formateurs, animateurs et éducateurs intervenant auprès des mineurs artisanaux et des coopératives. Sa structure est organisée autour de grandes thématiques : le contexte et les enjeux du secteur, le cadre juridique, institutionnel et fiscal, les procédures de formalisation, les bonnes pratiques environnementales et sociales, ainsi que les mécanismes de financement et d'accompagnement.

Les différentes sections peuvent être consultées selon les besoins spécifiques des utilisateurs. Les artisans miniers et leurs organisations y trouveront des repères pour mieux comprendre les exigences réglementaires et les étapes du processus de formalisation, ainsi que des conseils pratiques. Les autorités et les acteurs d'appui disposeront quant à eux d'éléments utiles pour l'accompagnement, le contrôle et le renforcement du secteur.

LISTES DES ABRÉVIATIONS

Tableau — partie 1/2

N°	ABREVIATIONS	CONNOTATIONS
1	PR	Présidence de la République
2	Au	Or
3	BAFMP	Brigade Anti-fraude des Matières Précieuses
4	BNE	Bureau National de d’Expertise
5	BCRG	Banque Centrale de la République de Guinée
6	CASE	Centre Africain pour la Santé Environnementale
7	CNT	Conseil National de la Transition
8	CEDEAO	Communauté Économique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
9	CPDM	Centre de Promotion et du Développement Minier
10	DNM	Direction Nationale des Mines
11	DGD	Direction Générale des Douanes
12	FEM	Fond pour l’Environnement Mondial
13	EMAPE	Extraction Minière Artisanale à Petite Echelle de l’Or
14	GNF	Francs Guinéens/ Guinée Nouveau Francs
15	IST	Infection Sexuellement Transmissible
16	KG	Kilogramme

LISTES DES ABRÉVIATIONS

Tableau — partie 2/2

N°	ABREVIATIONS	CONNOTATIONS
17	MMG	Ministère des Mines et de la Géologie
18	MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
19	MATD	Ministère de l'Administration du Territoire et de l'Administration
20	ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
21	PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
22	PAN	Plan d'Action Nationale
23	SGG	Secrétariat Général du Gouvernement
24	SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
25	UNOG	Union Nationale des Orpailleurs de Guinée

DEFINITION DES TERMES SPECIFIQUES

Tableau — partie 1/5

N°	TERMES SPECIFIQUES	SOURCES
1	Activité minière : toute opération de reconnaissance, de recherche ou d'exploitation de substances minières.	Code minier
2	Communauté locale : ensemble des collectivités affectées par l'activité minière exercée dans le cadre d'un titre minier ou d'une autorisation	Code minier
3	Environnement : ensemble des conditions naturelle et humaine déterminant le milieu de vie dans une zone donnée et incluant l'écosystème et les populations.	Code minier
4	Exploitant : titulaire d'une concession, d'un permis d'exploitation minière ou d'une autorisation d'exploitation de carrières.	Code minier
5	Exploitation : ensemble des travaux par lesquels on extrait des substances minières ou de carrières pour en disposer à des fins utilitaires et /ou commerciales.	Code minier
6	Exploitation artisanale : toute exploitation dont les activités consistent à extraire et concentrer des substances minières et à récupérer les produits marchands par des méthodes et procédés manuels et traditionnels.	Code minier
7	Exploitation semi-industrielle : toute exploitation minière de petite taille, permanente, fondée sur la justification de l'existence d'un gisement, utilisant selon les règles de l'art, des procédés semi-industriels et dont la production annuelle en régime de croisière n'excède pas un certain tonnage du produit commercialisable (minerai concentré ou métal) fixé par substance et par la réglementation minière.	Code minier
8	Extraction : ensemble des travaux visant à retirer du sol et sous-sol des substances minières ou de carrières.	Code minier
9	Gisement : tout gîte naturel de substances minérales économiquement exploitable.	Code minier
10	Rejets des Mines : stériles ou remblai provenant de l'exploitation minière ou tout résidu solide ou liquide provenant du traitement minéralogique ou métallurgique.	Code minier

DEFINITION DES TERMES SPECIFIQUES

Tableau — partie 2/5

N°	TERMES SPECIFIQUES	SOURCES
11	Plan de Gestion Environnementale et Sociale : plan découlant des études d'impact et détaillant les modalités de mise en œuvre des mesures sur l'environnement et le social.	Code de l'environnement
12	Nuisance : tout élément préjudiciable à la santé de l'homme et de l'environnement.	Code de l'environnement
13	Réhabilitation : remise des anciens sites d'exploitation dans les conditions de sécurité, de productivité rurale, et d'aspect visuel proches de leur état d'origine, de façon durable et d'une manière jugée adéquate et acceptable par les administrations chargées des mines et de l'environnement.	Code minier
14	Biodiversité : désigne la diversité des êtres vivants. Cette diversité s'exprime et joue un rôle à tous les niveaux d'organisation de la vie : la diversité des espèces, la diversité au sein d'une espèce, entre les individus qui la constituent à un instant donné, la diversité écologique, celle des associations d'espèces dans un milieu donné.	Code de l'environnement
15	Déchets : tous résidus résultant d'un processus de production, de transformation, d'utilisation, de contrôle (ou de filtration), et d'une manière générale tout objet et /ou matière abandonné ou que le détenteur doit éliminer en vertu des lois et règlements en vigueur.	Code de l'environnement
16	Déchets dangereux : forme de déchets qui, par leur nature toxique, réactive, explosive inflammable, biologique, ou bactérienne, constituent un danger pour l'équilibre écologique tel que fixé par les normes internationales dans ce domaine ou contenues dans des annexes complémentaires.	Code de l'environnement
17	Gestion des déchets : processus incluant la pré collecte, la collecte, le stockage, le tri, le transport, la mise en décharge, le traitement, la valorisation, le recyclage et l'élimination des déchets y compris le contrôle de ces opérations ainsi que la surveillance des sites de décharge durant leur exploitation ou après leur fermeture.	Code de l'environnement
18	Désertification : dégradation des terres par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines.	Code de l'environnement

DEFINITION DES TERMES SPECIFIQUES

Tableau — partie 3/5

N°	TERMES SPECIFIQUES	SOURCES
19	Écosystème : unité fonctionnelle constituée par le complexe dynamique résultant de l'interaction des communautés, de plantes, d'animaux et de micro-organismes qui y vivent et de leur environnement non vivant.	Code de l'environnement
20	Développement durable : développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.	Code de l'environnement
21	Eaux continentales : ensemble des eaux de surface et des eaux souterraines.	Code de l'environnement
22	Emission polluante : Emission dans l'atmosphère de gaz ou de particules solides ou liquides, corrosifs, toxiques, radioactifs ou odorants, de nature à incommoder la population, à compromettre la santé ou la sécurité publique et à nuire à la production agricole, aux massifs forestiers, à la conservation des constructions et monuments ou au caractère des sites.	Code de l'environnement
23	Impact environnemental : effet causé par une activité déterminée sur l'environnement, y compris la santé et la sécurité humaine, la flore, la faune, le sol, l'air, l'eau, le climat, le paysage et les monuments historiques /ou les autres structures physiques ou l'interaction entre ces facteurs ; il couvre également les effets sur le patrimoine culturel ou les conditions socio-économiques résultant de l'altération de ces facteurs.	Code de l'environnement
24	Milieux récepteurs : lieu où sont rejetées les substances polluantes : eaux, sols, air. En traitement des eaux, l'expression signifie le lieu où sont déversées les eaux épurées ou non : rivières, lacs, étangs, fossés, mers, ruisseaux, estuaires et océans.	Code de l'environnement
25	Matière dangereuse : matière qui en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement, ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse selon des législations sectorielles.	Code de l'environnement
26	Orpaillage : Exploitation artisanale de l'or, effectuée manuellement par des individus, avec peu d'outils et de ressources.	Document du Guide pratique de l'orpaillage de l'Afrique de l'ouest

DEFINITION DES TERMES SPECIFIQUES

Tableau — partie 4/5

N°	TERMES SPECIFIQUES	SOURCES
27	Moyens de subsistance : Désigne la gamme complète de moyens que les individus, les familles et les communautés utilisent pour gagner leur vie, notamment le revenu fondé sur les salaires, l'agriculture, la pêche, la recherche de nourriture, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.	Document du Guide pratique de l'orpaillage de l'Afrique de l'ouest
28	L'exploitation minière artisanale et à petite échelle : est un procédé technologique visant à extraire l'or du sous-sol selon la nature du gisement en présence, par des moyens manuels ou faiblement mécanisés.	Plan d'Action National
29	Le secteur non formel de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (EMAPE) : désigne l'ensemble des activités minières (extraction, traitement, commerce) qui sont exercées en dehors du cadre légal et réglementaire du pays où elles opèrent. Il se caractérise par une absence de reconnaissance, de régulation et de protection de la part des autorités étatiques.	PlanetGOLD
30	Le secteur formel de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (EMAPE) : désigne une activité minière artisanale légalement reconnue, réglementée et intégrée dans le cadre juridique, fiscal et environnemental de la République de Guinée. Il se distingue de l'exploitation informelle par le respect strict des obligations légales et des bonnes pratiques.	PlanetGOLD
31	Tomboloma (Maninka), souvent le détenteur de droit d'exploitation ou la personnalité la plus influente qui négocie l'accès à la terre avec le propriétaire foncier.	Document du Guide pratique de l'orpaillage de l'Afrique de l'ouest

DEFINITION DES TERMES SPECIFIQUES

Tableau — partie 5/5

N°	TERMES SPECIFIQUES	SOURCES
32	Donzo (Maninka), personne en charge du respect des règles non écrites, de la résolution des conflits et du maintien de l'ordre sur le site d'exploitation.	Document du Guide pratique de l'orpaillage de l'Afrique de l'ouest
33	Etude d'impact environnemental et social : procédure préalable qui permet d'évaluer de manière méthodique les conséquences sociales et environnementales d'un projet et de s'assurer que ces conséquences sont dûment prises en compte dans la conception du projet. En fonction de leur nature ou de leur incidence sur l'environnement, la mise en œuvre de l'étude d'impact peut être traduite soit en une étude d'impact environnemental approfondie soit en une analyse environnementale initiale.	Code de l'environnement
34	Forêt sacrée : espace boisé réservé à l'expression socioculturelle d'une communauté donnée et dont l'accès et la gestion sont réglementés.	Code de l'environnement
35	Pollution : toute contamination, altération significative ou modification directe ou indirecte de l'environnement provoquée par tout acte et susceptible : D'affecter défavorablement une utilisation du milieu profitable à l'homme ; De provoquer ou risquer de provoquer une situation préjudiciable pour la santé, la sécurité, le bien-être de l'homme, de la flore et de la faune, ou les biens collectifs et individuels.	Code de l'environnement

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION



1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

En Guinée, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) de l'or constitue une activité vitale pour de nombreuses communautés rurales, en offrant une source de revenus indispensable à des milliers de familles. Cependant, cette importance économique s'accompagne de défis considérables. Les pratiques informelles qui prédominent sur les sites miniers entraînent l'utilisation non contrôlée de substances chimiques dangereuses, en particulier le mercure. Ce recours généralisé expose les mineurs et les populations riveraines à des risques sanitaires graves et provoque une dégradation durable des écosystèmes, faisant de l'EMAPE un enjeu majeur de santé publique et de gouvernance environnementale.

Face à cette situation préoccupante, la République de Guinée a affirmé son engagement international en ratifiant la Convention de Minamata sur le mercure le 25 novembre 2014. Cet acte traduit une volonté claire de réduire, puis d'éliminer les risques liés à ce métal lourd. En 2019, cet engagement s'est concrétisé par l'élaboration et la validation d'un Plan d'Action National (PAN), qui définit une feuille de route pour une gestion rationnelle et responsable du mercure.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent projet. À la suite d'un diagnostic approfondi, fondé sur des consultations avec l'administration publique et des missions de terrain dans les zones minières, un Guide d'aide à la formalisation du secteur de l'EMAPE de l'or a été conçu. Ce guide, adapté aux réalités socio-économiques et aux pratiques observées sur les sites, vise à accompagner la transformation du secteur autour de quatre piliers essentiels :

- La régulation juridique : sécuriser le statut des exploitations et des mineurs.
- Le respect des normes environnementales et sociales : atténuer les impacts et protéger les communautés.
- La conformité fiscale et commerciale : favoriser l'intégration de l'activité dans l'économie formelle.
- L'intégration dans une chaîne de valeur responsable : renforcer la traçabilité, la transparence et l'équité dans la commercialisation de l'or.

La formalisation de l'EMAPE est porteuse de bénéfices multiples :

- **Pour l'État** : un meilleur contrôle de la production et des flux commerciaux, une réduction de la fraude et une augmentation des recettes fiscales.
- **Pour les mineurs artisanaux** : un accès à la sécurité juridique, à des financements adaptés, à des technologies améliorées et à des marchés plus rémunérateurs.
- **Pour les communautés riveraines** : une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux, ainsi que des retombées socio-économiques plus durables.

Ainsi, l'élaboration de ce guide répond à une double exigence : protéger la santé et l'environnement tout en structurant un secteur essentiel pour l'économie nationale. Il constitue un outil stratégique et pédagogique destiné à transformer l'EMAPE en un moteur de développement durable et inclusif, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes.

2. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DE L'EMAPE DE L'OR



2. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DE L'EMAPE DE L'OR

Cadre juridique de l'EMAPE en Guinée

- La loi L/2013/053/CNT du 08 avril 2013 modifiant la loi L/2011/006/CNT du 09 septembre 2011, portant code minier de la République de Guinée ;
- Le Décret D/2014/014/PRG/SGG du 17 Janvier 2014 portant adoption d'une directive de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social des opérations minières ;
- Le Décret D/2014/013/PRG/SGG du 17 Janvier 2014 relatif à l'application financière du code minier ;
- Le Décret D/2014/O12/PRG/SGG du 17 Janvier 2014 portant gestion des autorisations et des titres miniers ;
- Décret D/2019/221/PRG/SGG portant promulgation de la loi L/2019/0034/an du 04 juillet 2019 portant code de l'environnement de la République de Guinée ;
- Arrêté N°A/2017/1838/MMG/SGG portant organisation et réglementation de l'exploitation artisanale de l'or ;
- Arrêté N°A/2017/6163/MMG/SGG portant régime de l'activité d'exploitation artisanale et procédures d'attribution des parcelles ;
- Arrêté N°A/2017/6164/MMG/SGG portant création, attribution, composition et fonctionnement du comité d'encadrement de l'exploitation artisanale.
- Arrêté conjoint A/2017/1865/MEF/MB/MMG/CAB/ fixant les taux des taxes et redevances minières applicables à l'exploitation artisanale de l'or, du diamant, autres gemmes et des rejets des mines ;
- La décision Numéro : N°D/2014/0001/MMG/SGG du 15 Janvier 2014 mettant les zones à la disposition de l'Exploitation de l'Or dans les Préfectures de Siguiri, Mandiana, Kankan, Kouroussa, Kindia, Dinguiraye et Faranah ;
- Arrêté N°96/04 MMG/CAB du 10 Juin 1996 portant attribution et organisation de la Brigade Anti-Fraude
- L'Instruction N° 037/BCRG du 04 Février 2015 portant condition de commercialisation de l'or en République de Guinée
- Le Décret No 93/175/PRG/SGG du 13 Septembre 1993 portant création et statuts du Bureau National d'Expertise des Diamants et autres Gemmes ;
- Arrêté A/2023/1595/ MEDD/CAB/SGG modifiant l'arrêté A/2022/1646/MEDD/CAB/SGG du 25 juillet 2022 portant procédure administrative d'évaluations environnementales.

Cadre juridique de l'EMAPE en Guinée - Textes proposés par le projet planetGOLD Guinée

Outre des textes existants dans le corpus juridique actuel, le Projet planetGOLD Guinée dans sa mise en œuvre a proposé plusieurs Projets d'amendement de textes de lois complémentaires.

Ces Projets de Textes proposés viendront renforcer le processus de Formalisation du secteur d'EMAPE de l'or.

- Définition du concept de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle de l'or en République de Guinée ;
- Identification des zones réservées à l'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or en République de Guinée ;
- Détermination des zones inaccessibles à l'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or en République de Guinée ;
- Caution de réhabilitation des sites d'exploitation artisanale et mécanisée de l'or en République de Guinée ;
- Droit et protection des femmes, de l'enfant et des personnes handicapées dans le secteur d'EMAPE de l'or en République de Guinée ;
- Propriété effective dans le secteur d'EMAPE de l'or en République de Guinée ;
- Régime des équipements dans l'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or en République de Guinée ;
- Texte sur la commercialisation et l'exportation de l'or artisanal et mécanisé.

La République de Guinée a ratifié plusieurs conventions et elle est membre de plusieurs initiatives à l'échelle africaine et internationale, notamment la Conventions sur le travail des enfants, Convention de Minamata ratifiée le 1er Octobre 2018, la Vision Minière Africaine, la convention sur les droits de l'homme, l'Initiative pour un Développement Minier Responsable (IDMR), la Directive Minière de la CEDEAO, Développement Minier Responsable (IDMR).

Cadre légal régional et international de l'EMAPE

Conventions et initiatives	Impacts sur le dispositif légal national
Conventions sur le travail des enfants	Ratification de deux conventions de l'OIT relatives au travail des enfants : Convention n°182 de l'OIT (1999) : Sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (ratifiée le 10 décembre 2001). Convention n°138 de l'OIT (1973) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, visant l'abolition effective du travail des enfants
Convention de Minamata ratifiée le 22 Octobre 2018	Convention de Minamata sur le mercure qui vise à protéger la santé humaine et l'environnement des émissions et rejets anthropiques de mercure. Elle couvre tout le cycle de vie du mercure depuis son approvisionnement, les produits et procédés en contenant ou l'utilisant, les émissions dans les l'air, les rejets dans le sol et l'eau, les déchets en contenant, ainsi qu'une série d'articles opérationnels (mécanismes financiers, échange d'information, aspects sanitaires, mise en œuvre, etc.)
Les conventions sur les droits de l'homme	- Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 ratifiée par la Guinée le 13 juillet 1990 pour garantir la sécurité et le mieux-être des enfants vivant sur son territoire ; - Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants adhésion le 16 novembre 2011 ; - Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ratifié le 08 avril 2016 pour prévenir de l'adjonction des enfants dans les conflits armés ; - Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la Côte d'Ivoire le 08 février 2008 en vue de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque ; Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ratifiée le 07 septembre 2000

Cadre légal régional et international de l'EMAPE

Conventions et initiatives	Impacts sur le dispositif légal national
Vision Minière Africaine	Valoriser le potentiel de l'exploitation minière à petite échelle pour améliorer les moyens de subsistance et l'intégrer dans l'économie rurale et nationale
Directive Minière de la CEDEAO	Promouvoir l'exploitation du capital des ressources minérales, de contribuer à une croissance économique durable et a un développement socio-économique intègre dans la région.

3. CADRE INSTITUTIONNEL : COMPRENDRE LES ACTEURS DE L'EMAPE



3. CADRE INSTITUTIONNEL : COMPRENDRE LES ACTEURS DE L'EMAPE

Ministère des Mines et de la Géologie :

Le Ministère des Mines et de la Géologie joue un rôle central dans la gouvernance du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) en Guinée. À travers ses différentes structures, il assure la régulation, l'encadrement et le contrôle des activités minières.

- Direction Nationale des Mines et Carrières : autorité de tutelle de l'EMAPE, en charge de la délivrance des différentes autorisations d'exploitation, des cartes de prospecteur, ainsi que l'encadrement et le contrôle des activités minières sur les sites d'exploitation minière
- De participer à l'élaboration de la réglementation minière en Guinée ;
- D'assurer le contrôle administratif et technique des activités minières ;
- D'organiser et contrôler l'exploitation artisanale de l'or, du diamant et des autres gemmes sur toute l'étendue du territoire national.
- La Division Exploitation Artisanale (DEA)

Cette Division est créée par Arrêté N°7662/MMG/CAB/2016 du 22 Décembre 2016 portant attribution et organisation de la Direction Nationale des Mines. Elle est chargée de l'exploitation artisanale de l'or mais aussi du diamant et d'autres gemmes. Elle a à cet effet une section chargée de l'exploitation artisanale de l'or.

Conformément à l'article 20 de cet arrêté, cette section est chargée :

- D'instruire les dossiers de demande d'attribution et de renouvellement des autorisations d'exploitation artisanale de l'or ;
- D'organiser et identifier les exploitants miniers, en collaboration avec les directions préfectorales des mines et de la géologie des préfectures concernées ;
- De s'assurer de l'application de la réglementation des activités d'exploitation artisanale de l'or ;
- De tenir les statistiques de production artisanale de l'or ;
- D'exécuter toutes les autres tâches spécifiques qui lui sont confiées par la hiérarchie dans le cadre du service.

Ministère des Mines et de la Géologie :

- Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM) : placé sous la tutelle du Ministère des Mines et de la Géologie, est chargé de :
 - Vérifier la disponibilité des sites sollicités pour l'exploitation minière ;
 - Appuyer l'instruction des demandes en collaboration avec la Direction Nationale des Mines et des Carrières.
 - La Brigade Anti-fraude des Matières Précieuses : Elle veille à la régularité des opérations de commercialisation des matières précieuses, notamment à travers :
 - La lutte contre la fraude ;
 - Le contrôle des circuits de commercialisation.
 - Le Bureau National d'Expertise des Matières Précieuses : Il s'occupe de l'évaluation des matières précieuses et le recouvrement des taxes et redevances sur la chaîne de commercialisation.
 - Directions Préfectorales des Mines et des Carrières : Elles représentent le relais opérationnel au niveau local et assurent :
 - La réception et le traitement des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation minière artisanale et mécanisée ;
 - Le suivi et le contrôle des activités d'EMAPE sur les sites ;
 - L'interface entre les services centraux et les artisans miniers.

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable :

- Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale : Placée sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, est chargée de l'octroi du certificat de conformité environnemental, afin d'assurer auprès des artisans miniers le Suivi et Évaluation ainsi que le Contrôle des impacts environnementaux liés aux travaux d'EMAPE de l'or sur et autour des sites miniers octroyés suivant le plan de mine élaboré.
- Direction Nationale des Pollutions, Nuisances et Changements Climatiques : Son rôle principal est de concevoir, mettre en œuvre, superviser et contrôler les politiques et stratégies nationales relatives à la prévention et à la réduction des pollutions et des nuisances, ainsi qu'à la lutte contre les changements climatiques.
- Direction Générale du Laboratoire d'Analyse Environnementale : Cette entité est chargée de fournir des données analytiques fiables, précises et reconnues sur l'état de l'environnement en Guinée. Il est le garant technique de la mesure de la pollution et de la qualité des milieux.
- Conseil National de Gestion des Produits et Substances Chimiques : il est chargé de coordonner, harmoniser et superviser la mise en œuvre de la politique nationale de gestion saine et sécurisée des produits et substances chimiques sur l'ensemble du territoire national, en veillant à la protection de la santé humaine et de l'environnement.
- Directions Préfectorales de l'Environnement et du Développement Durable : Elles ont pour mission de traduire, mettre en œuvre et faire respecter au niveau de la préfecture (qui est une division administrative, comme une région) la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable.

Ministère chargé de l'économie et des finances :

La Banque Centrale de la République de Guinée : Elle assure le titrage dans deux (2) laboratoires : à Conakry et à Kankan, la liquidation de la taxe à l'exportation, la conservation et les transferts à l'occasion de l'exportation en relation avec le BNE et la Douane.

Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation :

- Direction Générale d'Appui aux Services Sociaux de Bases : Elle est chargée de concevoir, coordonner et superviser la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales visant à garantir l'accès équitable aux services sociaux de base pour toutes les couches de la population guinéenne.
- Administration déconcentrée (Préfet, Sous-Préfet) : Service déconcentré de l'Administration Publique en charge de recevoir les dossiers de demande d'Agrément de création des Groupements/Coopératives, de la Conciliation des sites d'EMAPE de l'or et la sécurisation des sites d'exploitation minière.
- Administration décentralisée (Maire, Président de District, Chef secteur) : Leur rôle va bien au-delà de la simple administration, ils interviennent comme médiateurs sociaux et arbitres fonciers.

4. PROCÉDURE DE FORMALISATION DU SECTEUR D'EMAPE DE L'OR :



2. PROCÉDURE DE FORMALISATION DU SECTEUR D'EMAPE DE L'OR :

Définition de la formalisation

En Guinée, la formalisation désigne le processus légal par lequel une activité économique accède à une existence juridique reconnue. Elle se traduit par l'enregistrement auprès de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP), l'obtention d'un certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), ainsi que d'un Numéro d'Identification Fiscale (NIF). Dans le domaine de l'orpaillage, la formalisation vise à intégrer l'exploitation minière artisanale de l'or – souvent exercée dans l'informel – dans le cadre légal et réglementaire national, afin de garantir sa conformité aux normes en vigueur.

Acteurs éligibles à la formalisation

- Le processus de formalisation est ouvert à toute personne physique ou morale, guinéenne ou étrangère, exerçant dans le respect des lois et règlements. Il concerne notamment :
- Les orpailleurs artisanaux individuels, utilisant des outils manuels ou faiblement mécanisés ;
- Les coopératives minières, regroupant des orpailleurs organisés en structures collectives ;
- Les acteurs de la chaîne de valeur, tels que les transformateurs et les commerçants d'or.

4.1. Se formaliser en groupement ou en association

La constitution en groupement ou en association représente une étape stratégique pour les acteurs du secteur. Elle offre plusieurs avantages :

- **Accès aux droits** : la loi confère aux groupements structurés une priorité dans l'obtention des Autorisations d'Exploitation Artisanale (AEA) ;
- **Facilitation de l'appui** : les projets de développement, tels que planetGOLD Guinée, ainsi que les institutions financières, privilégient l'accompagnement des coopératives ;
- **Sécurité accrue** : la mutualisation des moyens permet de sécuriser les sites d'exploitation et de mieux respecter les normes environnementales ;
- **Renforcement du pouvoir de négociation** : les groupements obtiennent des prix plus avantageux pour la vente de l'or et réduisent les coûts d'acquisition du matériel ;
- **Équité dans la répartition** : la mise en place de règles claires favorise une distribution équitable des bénéfices entre les membres.

Étapes de création

La mise en place d'un groupement ou d'une association obéit à une procédure encadrée par la législation nationale. Elle implique la rédaction de statuts, l'enregistrement auprès des autorités compétentes et la reconnaissance officielle permettant d'accéder aux droits et aux appuis institutionnels. Le détail des étapes est décrit dans le tableau ci-après :

Étapes de création

01

ÉTAPE 1 : SE CONCERTER ET TROUVER DES MEMBRES.

Réunir au moins 5 personnes pour un Groupement d'artisan minier ;
Discuter ensemble des objectifs communs : quelle taille ? quelles règles ? sur quel territoire ?
Désigner un noyau dur de personnes ressources pour piloter les démarches.

02

ÉTAPE 2 : TENIR UNE ASSEMBLEE CONSTITUTIVE.

Réunir tous les membres fondateurs ;
Rédiger et signer les statuts (le document qui fixe les règles de fonctionnement) ; Élire le conseil d'administration, le commissaire aux comptes et le président ; Rédiger un procès-verbal (PV) de l'assemblée constitutive.
À FAIRE FIGURER DANS LES STATUTS : Nom et objet de l'Association/Groupement ; Siège social (adresse) ; Règles d'adhésion et de départ ; Droits et obligations des membres ; Mode de prise de décision ; Règles de partage des bénéfices.

03

ÉTAPE 3 : IMMATRICULATION DE L'ASSOCIATION/GROUPEMENT.

Se rendre à la Direction Préfectorale de l'Administration et du Territoire (DPAT) ou à la Mairie (ou Préfecture selon la localité) ;
Déposer le dossier composé de : Le formulaire de demande d'immatriculation dûment rempli
Les statuts signés par tous les membres
Le PV de l'assemblée constitutive La liste des membres avec leurs pièces d'identité Payer les droits d'enregistrement (prix officiel).
Recevoir le récépissé ou le numéro d'immatriculation.

04

ÉTAPE 4 : DECLARER L'ASSOCIATION/GROUPEMENT AUX IMPOTS.

Se rendre à la Direction Générale des Impôts (DGI) ou au centre des impôts de votre région ;
Demander un numéro d'immatriculation fiscale (NIF) pour l'Association/Groupement ; Ce NIF est obligatoire pour toute opération officielle.

05

ÉTAPE 5 : OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE :

Choisir une banque ou une institution de microfinance ;
Présenter le récépissé d'immatriculation, les statuts et les pièces d'identité des dirigeants ;
Ouvrir un compte au nom de l'Association/Groupement ; Ce compte permettra de gérer de façon transparente l'argent commun.

Étapes de création

01

ÉTAPE 1 : SE CONCERTER ET TROUVER DES MEMBRES.

Réunir au moins 5 personnes pour un Groupement d'artisan minier ;
Discuter ensemble des objectifs communs : quelle taille ? quelles règles ? sur quel territoire ?
Désigner un noyau dur de personnes ressources pour piloter les démarches.

02

ÉTAPE 2 : TENIR UNE ASSEMBLEE CONSTITUTIVE.

Réunir tous les membres fondateurs ;
Rédiger et signer les statuts (le document qui fixe les règles de fonctionnement) ; Élire le conseil d'administration, le commissaire aux comptes et le président ; Rédiger un procès-verbal (PV) de l'assemblée constitutive.

À FAIRE FIGURER DANS LES STATUTS : Nom et objet de l'Association/Groupement ; Siège social (adresse) ; Règles d'adhésion et de départ ; Droits et obligations des membres ; Mode de prise de décision ; Règles de partage des bénéfices.

03

ÉTAPE 3 : IMMATRICULATION DE L'ASSOCIATION/GROUPEMENT.

Se rendre à la Direction Préfectorale de l'Administration et du Territoire (DPAT) ou à la Mairie (ou Préfecture selon la localité) ;
Déposer le dossier composé de : Le formulaire de demande d'immatriculation dûment rempli Les statuts signés par tous les membres

Le PV de l'assemblée constitutive La liste des membres avec leurs pièces d'identité Payer les droits d'enregistrement (prix officiel).
Recevoir le récépissé ou le numéro d'immatriculation.

04

ÉTAPE 4 : DECLARER L'ASSOCIATION/GROUPEMENT AUX IMPOTS.

Se rendre à la Direction Générale des Impôts (DGI) ou au centre des impôts de votre région ;
Demander un numéro d'immatriculation fiscale (NIF) pour l'Association/Groupement ; Ce NIF est obligatoire pour toute opération officielle.

05

ÉTAPE 5 : OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE :

Choisir une banque ou une institution de microfinance ;
Présenter le récépissé d'immatriculation, les statuts et les pièces d'identité des dirigeants ; Ouvrir un compte au nom de l'Association/Groupement ; Ce compte permettra de gérer de façon transparente l'argent commun.

Documents nécessaires

- Le statut constitutif d'Association/Groupement ;
- Le formulaire de Déclaration d'Association/Groupement ;
- Le règlement intérieur d'Association/Groupement ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive ;
- Les Copies des différentes pièces d'identité des membres d'Association/Groupement ;
- Les Certificats de résidence des dirigeants (Président, Trésorier, Secrétaire Général).

4.2. Faire une demande d'autorisation d'exploitation minière artisanale

Conditions à remplir pour faire la demande

L'obtention d'une autorisation d'exploitation artisanale est consentie après avoir satisfait aux conditions suivantes :

Tableau 1 : Conditions d'acquisition d'une autorisation minière artisanale de l'or

PERSONNE	EXPLOITATIONS MINIÈRES ARTISANALES
Moralité	Article 15 Code minier : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, de droit guinéen justifiant des capacités techniques et financières de l'exploitation sollicitée ;
Interdiction	Article 53 Code minier : L'exploitation artisanale est interdite aux actionnaires et employés des sociétés Minières, des Comptoirs d'Achat et des Bureaux d'Achat d'Or.
Nationalité	Article 15 Code minier : toute personne physique ou morale de nationalité guinéenne dûment autorisée à se livrer à l'exploitation semi-industrielle ou artisanale.
Résidence	Article 53 Code minier : L'octroi de l'Autorisation d'exploitation artisanale est réservé aux seules personnes physiques de nationalité guinéenne, aux personnes morales dont les capitaux sont entièrement détenus par des Guinéens ou aux ressortissants des pays accordant la réciprocité aux Guinéens.

Qui ne peut pas demander une autorisation d'exploitation artisanale de l'or ?

L'exploitation artisanale est interdite :

Aux employés des sociétés minières ;
Aux actionnaires de sociétés minières ;
Aux acteurs impliqués dans les comptoirs et bureaux d'achat.

Documents à fournir

Conformément à l'Article 111 du Décret n° D/2014/012/PRG/SGG, tout artisan minier souhaitant obtenir une Autorisation d'Exploitation Minière Artisanale (AEA) doit constituer un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- Une demande formelle précisant les nom et prénoms, le numéro de téléphone et le domicile du requérant, lequel doit être une personne physique de nationalité guinéenne ;
- Quatre (4) photographies d'identité récentes ;
- Le reçu attestant du paiement du droit fixe exigé par la réglementation ;
- Un certificat de résidence dûment établi ;
- Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- La désignation précise de la zone d'exploitation sollicitée ;
- L'indication des substances minérales visées par l'exploitation ;
- Un engagement écrit du demandeur à commercialiser sa production exclusivement par l'intermédiaire des bureaux d'achat, balanciers, collecteurs et comptoirs agréés ;
- Un engagement formel à respecter l'ensemble des règles environnementales en vigueur.

4.3. Gérer une autorisation d'exploitation artisanale

Traitement de la demande : acceptation et rejet

L'autorisation d'exploitation artisanale est valable pour une surface maximale d'un demi (½) hectare et pour une durée d'un an renouvelable après demande et satisfaction de la réglementation nationale. Un même titulaire ne peut obtenir plus de deux autorisations au maximum.

• Cas d'Acceptation

L'acceptation de la Demande suivant l'Article 115 du Décret N°D/2014/012/PRG/SGG est accordée sous condition suspensive, après présentation du reçu de versement des droits fixes dans un délai de dix (10) jours ouvrables, faute de quoi la demande est rejetée.

Bornage de l'autorisation d'exploitation minière artisanale de l'or :

Délimitation du périmètre autorisé

Conformément aux dispositions du Décret n° D/2014/012/PRG/SGG, le titulaire d'une Autorisation d'Exploitation Minière Artisanale est tenu de matérialiser les limites de son périmètre. À cet effet, des bornes en ciment doivent être installées à chaque angle du site d'exploitation. Ces bornes, qui constituent la garantie d'une délimitation visible et permanente, doivent être régulièrement entretenues afin d'assurer la clarté et la sécurité juridique du périmètre autorisé.

Renouvellement de l'autorisation

L'Autorisation d'Exploitation Artisanale est renouvelable pour une durée d'un (1) an, conformément à l'Article 110 du Décret n° D/2014/012/PRG/SGG. La demande de renouvellement doit être déposée en deux (2) exemplaires auprès de la Direction Nationale des Mines, soixante (60) jours avant l'expiration de la période de validité en cours.

Le dossier de renouvellement comprend :

- Une lettre officielle de demande de renouvellement, signée par le groupement ou la coopérative et adressée au Ministre en charge des Mines et de la Géologie ;
- Un rapport de synthèse des travaux miniers réalisés, couvrant l'ensemble de la période de validité de l'autorisation ;
- Les copies des paiements des taxes et redevances minières, attestant du respect des obligations fiscales durant la période concernée.

Renonciation d'une autorisation

La renonciation à une Autorisation d'Exploitation Minière Artisanale est prévue par l'Article 125 du Décret n° D/2014/012/PRG/SGG. La demande doit être formulée en deux (2) exemplaires, adressée au Ministre en charge des Mines et déposée auprès de la Direction Nationale des Mines. Le dossier de renonciation doit comporter les références précises de l'autorisation concernée, afin de garantir la traçabilité et la régularité de la procédure.

Quelques cas de renonciation :

La renonciation à une Autorisation d'Exploitation Minière Artisanale peut intervenir dans plusieurs situations, notamment :

- L'insuffisance de capitaux pour soutenir les activités d'EMAPE de l'or ;
- La nonminéralisation de la zone sollicitée pour l'exploitation ;
- L'existence de conflits fonciers ou intercommunautaires rendant l'exploitation impossible.

Retrait d'une Autorisation

Conformément à l'Article 127 du Décret n° D/2014/012/PRG/SGG, le retrait d'une Autorisation d'Exploitation Artisanale est prononcé dans les cas suivants :

- Défaut de dépôt de la demande de renouvellement dans les délais prescrits ;
- Suspension de l'activité d'exploitation, sans motif valable, pendant une durée excédant six (6) mois ;
- Nonrespect des conditions d'exploitation fixées par l'arrêté d'attribution de l'autorisation ;
- Nonrespect des procédures de commercialisation prévues par la réglementation ;
- Infractions aux règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la protection de l'environnement.

Rejet d'une autorisation

Selon l'Article 115 du Décret n° D/2014/012/PRG/SGG, une demande d'Autorisation d'Exploitation Artisanale peut être rejetée lorsqu'elle n'est pas conforme aux prescriptions légales et réglementaires. Dans ce cas, le demandeur est immédiatement informé et dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour régulariser son dossier.

4.4. Cadre fiscal de l'EMAPE de l'or

Les frais administratifs et techniques

Tableau 2 : Frais administratifs liés aux coûts d'exploitation minière artisanale de l'or

TYPE DE FRAIS	DESCRIPTION ET JUSTIFICATION	BAREME INDICATIF	PERCEPTEUR
Frais de Dépôt de Dossier	Frais administratifs pour l'examen de la demande et l'instruction du dossier.	Fixés par arrêté (500 000 à 1 000 000 GNF).	Direction Nationale des Mines (DNM)
Frais d'Étude Environnementale	Coût de réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) simplifiée.	Variable selon le prestataire agréé auprès du Ministère de l'Environnement et la complexité du site.	Bureau d'Études agréé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
Caution Environnementale	Garantie financière déposée auprès d'une banque pour couvrir les coûts de réhabilitation du site en fin d'exploitation. Elle est restituable après travaux de remise en état certifiés par l'administration.	Montant calculé par l'administration sur la base du plan de réhabilitation.	Déposée au compte du Trésor Public à la Banque Centrale
Droits Fixes d'Exploitation	Redevance forfaitaire pour l'obtention de l'autorisation d'exploitation minière.	Fixés par le Code Minier (2 000 000 GNF pour une AEMA).	Trésor Public
Droits Fixes de Délivrance de l'Autorisation Environnementale	Redevance forfaitaire pour l'obtention de l'autorisation environnementale.	Fixé par l'Arrêté N°A/1595/MEDD/SGG (5% du PGES)	Trésor Public
Frais de Bornage	Coût de la délimitation physique officielle du périmètre de l'autorisation, réalisé par un géomètre expert agréé.	Dépend de la superficie et de l'accessibilité du site (1 000 000 à 3 000 000 GNF).	Géomètre Expert Agréé

Les Coûts Indirects et Opérationnels Initiaux :

Au delà des frais directs liés à l'obtention des autorisations minières et environnementales, le processus de formalisation engendre un ensemble de coûts indirects et opérationnels initiaux, qui doivent être anticipés par les acteurs concernés. Ces coûts comprennent notamment :

- Frais liés aux missions : dépenses occasionnées par les déplacements vers Conakry ou les préfectures pour le suivi des dossiers, ainsi que les frais de séjour et de vie associés ;
- Frais de constitution de société ou de coopérative : lorsque l'Autorisation d'Exploitation Minière Artisanale est sollicitée au nom d'une coopérative, il convient d'inclure les frais de notaire et d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- Frais de consultation technique : honoraires éventuels pour l'assistance d'un consultant ou d'un bureau d'études dans la préparation du dossier technique et administratif. Bien que facultatif, ce recours est fortement recommandé afin de garantir la qualité et la conformité du dossier.

Le Processus de paiement et facteurs de variation :

Le règlement des frais directs et indirects s'effectue de manière séquentielle et peut varier en fonction des démarches entreprises.

1. **Séquentialité** : les frais ne sont pas acquittés en une seule fois. Les frais de dossier sont réglés lors du dépôt, les frais relatifs aux études environnementales au cours de l'élaboration et de l'approbation du rapport, et enfin la caution ou les droits fixes lors de la délivrance de l'Autorisation d'Exploitation Minière Artisanale (AEMA).
2. **Variabilité** : le coût global peut fluctuer de manière significative selon plusieurs facteurs, parmi lesquels :
 - La superficie du périmètre sollicité ;
 - La localisation et l'accessibilité du site, les frais de mission et de bornage étant plus élevés pour les zones reculées ;
 - Le choix des prestataires (bureaux d'études, géomètres) et leur niveau de tarification ;
 - La complexité environnementale du site, qui peut nécessiter des études plus approfondies et donc plus coûteuses.

Tableau 3 : Droits fixes payés pour l'Exploitation minière Artisanale de l'or

N°	DESIGNATION	TAUX/ TARIFS
A	Droits fixes sur les Autorisations d'Exploitation Artisanale	
1	Autorisation de Reconnaissance Artisanale	GNF/6mois
1-1	Carte Individuelle de prospecteur	500.000
2	Octroi de l'Autorisation d'exploitation artisanale	GNF/an
2-1	Exploitation artisanale de l'or (0.5ha)	1.000.000
3	Renouvellement de l'Autorisation d'exploitation artisanale	GNF/an
3-1	Or	2.000.000
4	Caution de restauration restituable	GNF/an
4-1	Or	5.000.000GNF/0.5Ha
5	Frais d'instruction acquittés en une seule fois au niveau des services de traitement des dossiers (DNM)	5000.000 GNF/Dossier
6	Autorisation d'exploitation des rejets des mines	
6-1	Octroi	5.000.000GNF
6-2	Renouvellement	10.000.000GNF
6-3	Taxe sur la production	5%
7	Les Frais administratifs (frais d'instruction) sont forfaitaires et acquittés en une seule fois au niveau des services de traitement des dossiers (Equipes d'encadrement)	5.000.000GNF

Fiscalité informelle et les risques pour les propriétaires d'autorisation

Dans de nombreuses zones d'exploitation artisanale, il subsiste des pratiques de prélèvement informel exercées par certaines communautés locales à l'égard des mineurs artisanaux. Bien que ces pratiques ne soient pas prévues par la législation nationale, elles s'imposent dans la réalité quotidienne des sites miniers. Elles prennent la forme de paiements en numéraire ou en nature (or, pierres précieuses) et sont généralement justifiées par divers motifs : droit d'accès au site, garantie de sécurité, ou encore contribution au développement local.

Ces prélèvements informels, en dehors de tout cadre légal, exposent les titulaires d'autorisation à des risques multiples :

- Risques juridiques : absence de reconnaissance officielle et incompatibilité avec les dispositions réglementaires ;
- Risques financiers : charges supplémentaires non prévues, pouvant fragiliser la rentabilité des activités ;
- Risques sociaux : tensions entre exploitants et communautés locales, susceptibles d'engendrer des conflits fonciers ou intercommunautaires ;
- Risques institutionnels : affaiblissement de l'autorité de l'État et difficulté à instaurer une gouvernance transparente et équitable du secteur.

Ainsi, la persistance de la fiscalité informelle constitue un obstacle majeur à la formalisation de l'EMAPE. Elle souligne l'importance d'un encadrement juridique renforcé et d'une sensibilisation accrue des acteurs locaux, afin de garantir une exploitation artisanale conforme aux normes légales, socialement acceptée et économiquement viable.

Tableau 4 : Principales Taxes et Leurs Percepteurs

Perception Forfaitaire (Droit d'Entrée)	Perçue à l'entrée du site ou du territoire communautaire par les chefs de village ou les responsables de site. C'est une sorte de "droit de passage" ou de "droit d'accès" pour les mineurs venant de l'extérieur.
Taxe de Bureau/Poste de Vente	Perçue par les autorités locales (mairie, district) pour l'installation d'un comptoir d'achat d'or ou d'un bureau de coopérative. Elle peut être fixe (mensuelle/annuelle) ou proportionnelle aux transactions.
Taxe de Sécurité/Protection	Souvent perçue par des acteurs informels (Donzo) ou des représentants des forces de l'ordre en poste locale pour assurer la protection des personnes, des biens et des périmètres d'exploitation.
Taxe de Nettoyage/Environnement	Une contribution, souvent en nature, demandée pour le "nettoyage" du site ou pour compenser symboliquement les impacts environnementaux. Elle est perçue par la communauté ou ses représentants.
Dîme sur la Production/Vente (contribution à l'ancrage territorial et le développement local)	Un prélèvement direct sur la production (or) ou sur le chiffre d'affaires de la vente. Elle peut être revendiquée par le propriétaire terrien, le chef coutumier ou le découvreur du gisement ("un membre des Groupes des Tombolomas").

1. Les Justifications et utilisations de ces fonds :

Les prélèvements opérés dans le cadre de la fiscalité informelle, bien qu'en marge du droit positif, sont fréquemment légitimés par des besoins concrets au sein des communautés locales. Ils se traduisent par :

- Le financement de services publics locaux : entretien des routes, des points d'eau, des établissements scolaires ou des centres de santé communautaires ;
- La compensation du “tomboloma” : rétribution accordée à la personne ayant découvert le gisement ;
- La rémunération de services rendus : paiement destiné à assurer la sécurité, faciliter la médiation des conflits ou organiser la gestion des espaces ;
- La redistribution communautaire : soutien aux familles vulnérables ou financement des cérémonies traditionnelles.

2. Les défis et problématiques liés à la fiscalité informelle :

Toutefois, ces pratiques soulèvent des défis majeurs qui compromettent la gouvernance et la formalisation du secteur :

- Manque de transparence et de redevabilité : les montants collectés et leur utilisation ne font l'objet d'aucun suivi ni audit, favorisant ainsi la corruption et les abus ;
- Double imposition : les mineurs artisanaux doivent s'acquitter à la fois des taxes officielles de l'État et des prélèvements locaux, ce qui alourdit leurs charges et réduit la rentabilité de leurs activités ;
- Insécurité juridique : l'absence de cadre légal clair crée un climat d'incertitude pour les exploitants et les investisseurs, freinant les efforts de formalisation ;
- Conflits de compétence : les chevauchements entre autorités coutumières, locales et étatiques engendrent des tensions et des conflits institutionnels.

Tableau 5 : Taxes perçues par l'administration locale dans les zones d'EMAPE (Fiscalité traditionnelle)

N°	NATURE	DESTINATAIRE	SUBSTANCE	MONTANT PAYE (GNF)
1	Attribution du puits de mines	Commune urbaine	Or	90 000 FG / puits
1	Attribution du puits de mines	Tomboloma ou Bureau de District	Or	50 000 FG / puits
2	Taxes puits profond	Tomboloma	Or	500 000 FG
3	Concasseurs	Environnement	Or	500 000 FG
3	Concasseurs	Mines	Or	300 000 FG
4	Creuseurs	Tomboloma	Or	25 000 FG / puits
5	Pulvérisateurs	Tomboloma	Or	50 000 FG
6	Détecteurs d'or	Tomboloma	Or	300 000 FG / machine
7	Motopompes	Tomboloma	Or	200 000 FG / machine
8	Transporteurs de gravier	Tomboloma	Or	2 000 FG / semaine
8	Transporteurs de gravier	Tomboloma	Or	30 000 FG / voyage
9	Commerçants et cuisiniers	Tomboloma	Or	5 000 FG / semaine
10	Balanciers / Collecteurs	Tomboloma	Or	10 000 FG / semaine
10	Balanciers / Collecteurs	Impôts	Or	600 000 FG / an

4.5. Taxes et Redevances Applicables au Niveau du Commerce (Achat) de l'or

Au stade de l'achat de l'or auprès des coopératives ou des mineurs, les comptoirs agréés sont tenus de s'acquitter des impositions suivantes :

Tableau 6 : Taxes et Redevances Applicables au Niveau du Commerce de l'or

TAXE / REDEVANCE	BASE IMPOSABLE	TAUX (A VERIFIER DANS CODE EN VIGUEUR)	BENEFICIAIRE
Redevance minière	Valeur CAF de l'or acheté	1% (Taux de référence, sujet à changement)	Trésor Public / État
Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (ibic/bic)	Bénéfice net réalisé par le comptoir	30% (Taux standard pour les sociétés)	Trésor Public
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Généralement, la vente d'or d'investissement est exonérée de TVA dans plusieurs juridictions, mais son statut exact en Guinée doit être confirmé.	Sous réserve de disposition spécifique	Trésor Public
Contribution forfaitaire à la formation professionnelle	Masse salariale	2% (Taux indicatif)	Office de la Formation Professionnelle

4.6. Taxes et Droits Applicables à l'Exportation de l'or

Lors de l'exportation de l'or, le comptoir agréé doit s'acquitter des droits et taxes suivants :

Tableau 7 : Taxes et Droits Applicables à l'Exportation de l'or

TAXE / DROIT	BASE IMPOSABLE	TAUX / MONTANT	BENEFICIAIRE
Droit de sortie à l'exportation	Valeur FOB de l'or exporté	Un taux spécifique est appliqué (0,5% à 2%).	Trésor Public
Frais de dossier et de certification	Opération d'exportation	Frais fixes pour l'obtention du certificat d'origine et de l'autorisation d'exporter.	Administration des Douanes / Ministère des Mines
Prélèvement communal	Valeur de l'or exporté	0,5% (Taux indicatif)	Collectivités locales

Processus et obligations déclaratifs

- 1. Certification et Origine :** L'or doit être accompagné d'un certificat d'origine délivré par les autorités minières, attestant de son origine légale et du paiement des redevances minières.
- 2. Déclaration en Douane :** Le comptoir agréé doit remplir une déclaration en douane (Document Unique d'Exportation - DUE) précisant la valeur, le poids (en onces ou grammes) et le titrage de la marchandise.
- 3. Paiement des Droits :** Les droits et taxes à l'exportation sont payés auprès des services des douanes préalablement à l'embarquement de la marchandise.
- 4. Rapatriement des Devises :** Conformément à la réglementation de la BCRG, les produits de l'exportation doivent être rapatriés sur le territoire national et céder une partie aux autorités monétaires.

Enjeux et défis pour la formalisation

Lutte contre la fraude : La différence entre le taux officiel et le prix offert par le marché parallèle incite à la vente illégale. Un cadre fiscal compétitif et simplifié est essentiel.

Traçabilité : Le système de certification est crucial pour garantir que l'or exporté est bien issu de sources légales et formalisées.

Simplification des procédures : La complexité administrative et la multiplicité des interlocuteurs peuvent décourager les acteurs à entrer dans le circuit formel.

Tableau 8 : Taxes liées à l'Exportation de l'or

APPLICABILITÉ	CONCEPT FISCAL	COÛT EN GNF
Taxes applicables aux intermédiaires entre les mineurs et les comptoirs d'achat et d'exportation.	Balanciers	500.000
Taxes applicables aux intermédiaires entre les mineurs et les comptoirs d'achat et d'exportation.	Collecteurs d'or	2.500.000
Taxes applicables à l'établissement d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or	Caution de garantie restituable en fin d'activité	25.000.000
Taxes applicables à l'établissement d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or	Redevance pour l'ouverture du comptoir	25.000.000
Taxes applicables à l'établissement d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or	Redevance Mandataire acheteur	5.000.000
Taxes supplémentaires applicables aux exportations d'or	Frais de laboratoire	300,00/g
Taxes supplémentaires applicables aux exportations d'or	Taxe d'exportation	0,55 % de la valeur totale
Taxes supplémentaires applicables aux exportations d'or	Taxe pour réception, conservation et transport sécurisé à l'aéroport.	0,15 % de la valeur totale

5. CADRE LEGAL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPLICABLE A L'EMAPE



3.CADRE LEGAL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPLICABLE A L'EMAPE

Quelques Articles pouvant permettre à un Artisan minier de mieux comprendre le contexte de sauvegarde environnemental :

1. L'Article 26 du Code de l'Environnement :

Les évaluations environnementales sont conduites par des experts qualifiés et agréés par le Ministère en charge de l'environnement. Elles sont réalisées à la demande et aux frais du promoteur ou du maître d'ouvrage.

Paragraphe 1 : De l'évaluation environnementale stratégique

2. L'Article 27 du Code de l'Environnement :

L'évaluation environnementale stratégique s'applique à tout projet de modification de politiques, plans, stratégies et programmes.

L'évaluation environnementale stratégique est réalisée en amont de tout processus de développement pour examiner la poêlée et la nature des effets environnementaux et socioéconomiques, des politiques, plans stratégies et programmes.

Paragraphe 2 : De l'étude d'impact environnemental et social

3. L'Article 28 du Code de l'Environnement :

Tout projet de développement ou de réalisation d'ouvrage ou d'exploitation qui risque de porter atteinte à l'environnement fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social préalable.

3.CADRE LEGAL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPLICABLE A L'EMAPE

4. L'Article 29 du Code de l'Environnement :

Sans préjudice d'autres exigences qui pourraient être formulées par l'administration, l'étude d'impact environnemental et social détaillée comporte obligatoirement :

- Une description du projet
- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Une évaluation des conséquences prévisibles de la mise en œuvre du projet sur le site et son environnement naturel et humain ;
- Un énoncé et une description des mesures envisagées par le pétitionnaire pour éviter, réduire si possible ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, y compris les impacts résiduels ;
- La présentation des solutions alternatives possibles et ;
- L'estimation des coûts correspondants.

5. L'Article 30 du Code de l'Environnement :

En application des dispositions de l'article 29, les travaux, ouvrages et aménagements soumis à la procédure de l'étude d'impact environnemental et social sont définis par voie réglementaire.

6. L'Article 41 du Code de l'Environnement :

Le sol, le sous-sol et les richesses qu'ils contiennent sont protégés, en tant que ressources limitées renouvelables ou non, contre toute forme de dégradation et gérés de manière durable et rationnelle.

7. L'Article 80 du Code de l'Environnement :

Les forêts, qu'elles soient publiques ou privées sont un bien d'intérêt commun. Elles doivent être protégées et exploitées en tenant compte des préoccupations en matière d'environnement, de sorte que leurs fonctions de protection ne soient pas compromises par leurs utilisations économiques, sociales ou récréatives

3.CADRE LEGAL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPLICABLE A L'EMAPE

8. L'Article 81 du Code de l'Environnement :

Les forêts sont protégées contre toute forme de dégradation ou de destruction résultant notamment de la surexploitation, de la conversion à grande échelle, du surpâturage, des défrichements abusifs, des incendies, des brûlis, des maladies ou de l'introduction d'espèces inadaptées et envahissantes. Le classement des forêts est établi par voie réglementaire.

9. L'Article 103 du Code de l'Environnement :

Tous les déchets, de quelle que nature que ce soit, doivent être collectés, traités et éliminés de manière respectueuse de l'environnement afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune, la flore et la qualité de l'environnement.

10. L'Article 117 du Code de l'Environnement :

Toute personne physique ou morale qui détient des produits dangereux ou dont l'activité entraîne la production, doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage ou les faire éliminer ou recycler auprès des entreprises agréées par le Ministre en charge de l'Environnement.

À défaut, elle doit remettre ses déchets à toute structure agréée par l'État en vue de leur gestion ou élimination aux frais de la personne physique ou morale productrice.

11. L'Article 121 du Code de l'Environnement :

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, propriétaire ou exploitant d'une installation classée prend toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la pollution de l'environnement conformément aux prescriptions du présent Code et des textes réglementaires d'application.

12. L'Article 81 du Code de l'Environnement :

Les forêts sont protégées contre toute forme de dégradation ou de destruction résultant notamment de la surexploitation, de la conversion à grande échelle, du surpâturage, des défrichements abusifs, des incendies, des brûlis, des maladies ou de l'introduction d'espèces inadaptées et envahissantes. Le classement des forêts est établi par voie réglementaire.

3. CADRE LEGAL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPLICABLE A L'EMAPE

suite

13. L'Article 103 du Code de l'Environnement :

Tous les déchets, de quelle que nature que ce soit, doivent être collectés, traités et éliminés de manière respectueuse de l'environnement afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune, la flore et la qualité de l'environnement.

14. L'Article 117 du Code de l'Environnement :

Toute personne physique ou morale qui détient des produits dangereux ou dont l'activité entraîne la production, doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage ou les faire éliminer ou recycler auprès des entreprises agréées par le Ministre en charge de l'Environnement.

À défaut, elle doit remettre ses déchets à toute structure agréée par l'État en vue de leur gestion ou élimination aux frais de la personne physique ou morale productrice.

15. L'Article 121 du Code de l'Environnement :

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, propriétaire ou exploitant d'une installation classée prend toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la pollution de l'environnement conformément aux prescriptions du présent Code et des textes réglementaires d'application.

16. L'Article 176 du Code de l'Environnement :

Est puni d'un emprisonnement de 2 à 5 ans et d'une amende de 5.000.000.000 à 100.000.000.000 GNF, le titulaire d'un titre minier ou d'un titre de carrière ou son représentant, qui n'aura pas respecté les engagements du plan de remise en état prévu dans la présente loi.

17. L'Article 201 du Code de l'Environnement :

Est puni d'un emprisonnement de 2 à 5 ans et d'une amende de 100.000.000 à 500.000.000 GNF, quiconque aura importé, tenté d'importer ou de faciliter l'importation frauduleuse des substances et produits dangereux.

Engagement environnemental et social des propriétaires d'autorisation

Engagement des Artisans miniers pour soutenir cette conformité environnementale parallèlement aux travaux d'Exploitation minière Artisanale et à petite échelle de l'or :

Les propriétaires d'autorisation d'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or (EMAPE) sont tenus de démontrer un engagement ferme en matière de conformité environnementale et sociale. Cet engagement se traduit par des actions concrètes visant à réduire les impacts négatifs de l'activité minière et à promouvoir des pratiques responsables :

- **Réduction et élimination du mercure** : adoption de technologies propres et sans mercure (tables vibrantes, concentrateurs centrifuges, etc.) pour le traitement du minerai, tant sur les sites d'exploitation que dans les zones résidentielles ;
- **Réhabilitation des sites exploités** : remise en état des zones excavées par l'utilisation des stériles et des terres arables préalablement stockées ;
- **Gestion responsable des déchets** : création de zones de stockage sécurisées à l'intérieur du périmètre d'exploitation afin de limiter les risques de pollution ;
- **Protection des cours d'eau et des zones sensibles** : mise en place de bassins de traitement du minerai brut pour éviter la contamination des ressources hydriques ;
- **Formation et sensibilisation** : organisation de sessions de formation pour les membres des groupements d'orpailleurs, incluant l'obligation du port des équipements de protection individuelle (EPI) et l'apprentissage des bonnes pratiques environnementales.

Impacts potentiels et mesures de gestion

Un tableau de gestion environnementale et sociale accompagne ces engagements. Il constitue un guide d'action pratique destiné aux artisans miniers, afin de leur fournir des repères clairs pour la sauvegarde de l'environnement et la protection des communautés autour des sites d'EMAPE. Ce dispositif permet d'identifier les impacts potentiels liés aux activités minières et de proposer des mesures correctives adaptées, renforçant ainsi la durabilité et la légitimité du secteur.

Impacts potentiels et mesures de gestion

Tableau 9 : Guide d'action pour les Artisans miniers

ASPECT ENVIRONNEMENTAL	IMPACT POTENTIEL	MESURES CORRECTIVES SIMPLIFIEES	EQUIPEMENT/ MATERIEL NECESSAIRE	RESPONSABLE
Sol et relief	Formation de puits de mine, trous et fosses dangereuses, érosion.	Délimiter/borner les zones d'excavation. Réhabiliter et restaurer au fur et à mesure des sites exploités.	Pelles hydrauliques, bulldozers, pioches, plants.	[Nom du responsable]
Eau	Pollution des rivières par les sédiments (boue) et les hydrocarbures.	Respecter la distance réglementaire entre les cours d'eaux et les zones de traitement du minerai. Faire des forages ou puits améliorés pour alimenter les bassins d'eau. Construire des bassins de décantation d'eau (3 bassins en série). Installer des bâches pour récupérer les huiles usées.	Bâches, pierres, pelles.	[Nom du responsable]
Déchets	Pollution par les huiles de moteur, les pneus, les batteries.	Stocker les huiles usées dans des fûts fermés. Creuser une fosse spécifique pour les déchets non-dangereux (loin de la rivière). Ramener les batteries en ville pour recyclage.	Fûts métalliques avec couvercle.	[Nom du responsable]

Impacts potentiels et mesures de gestion

Tableau 9 : Guide d'action pour les Artisans miniers

ASPECT ENVIRONNEMENTAL	IMPACT POTENTIEL	MESURES CORRECTIVES SIMPLIFIEES	EQUIPEMENT/ MATERIEL NECESSAIRE	RESPONSABLE
Air	Poussière et fumées toxiques (si brûlage de l'amalgame).	Arroser les routes et zones de circulation pour limiter la poussière. Interdiction de brûler l'amalgame à l'air libre. Utiliser un retors (fût fermé/cornue) si nécessaire.	Arrosoir (camion), seaux. Retors.	[Nom du responsable]
Santé & sécurité	Accidents, maladies pulmonaires, intoxication au mercure.	Interdire l'accès aux puits non sécurisés. Soutenir les parois des puits. Forcer le port des EPI. Fournir de l'eau potable.	Bois de soutènement, EPI, eau potable.	[Nom du responsable]

Plan d'action environnemental :

Le Plan d’action environnemental constitue un instrument de référence destiné aux artisans miniers. Il leur offre une vision récapitulative et structurée des mesures à mettre en œuvre sur les sites d’exploitation artisanale et à petite échelle de l’or (EMAPE), aussi bien avant qu’après les travaux d’exploitation.

Ce plan associe chaque action à une estimation de coût, calculée sur la base des prix pratiqués sur le marché local, afin de permettre une planification réaliste et adaptée aux capacités des exploitants.

Il s’agit d’un outil pédagogique et opérationnel qui vise à :

- Anticiper les impacts environnementaux en définissant des mesures préventives à appliquer avant le démarrage des activités ;
- Encadrer les pratiques durant l’exploitation pour limiter les effets négatifs sur les écosystèmes et les communautés ;
- Assurer la réhabilitation postexploitation par des actions correctives et compensatoires ;
- Faciliter la budgétisation des mesures environnementales grâce à l’intégration des coûts estimatifs.

Ainsi, ce plan se présente comme un guide pratique de gestion environnementale, permettant aux artisans miniers de concilier leurs activités économiques

Tableau 10 : Modèle de plan d'action environnemental

ACTION PRIORITAIRE	ÉCHEANCE	COUT ESTIMATIF (GNF)	RESPONSABLE	ÉTAT
Construction de 3 bassins de décantation	[Date]	20 000 000	Groupeement/ Coopérative	☐ À faire ☐ En cours ☐ Fait
Achat de 2 futs pour stockage des huiles usées	[Date]	1 000 000 1 500 000	Groupeement/ Coopérative	☐ À faire ☐ En cours ☐ Fait
Campagne de réhabilitation de 5 anciens puits	[Date]	(Main d'œuvre interne)	Groupeement/ Coopérative	☐ À faire ☐ En cours ☐ Fait
Achat et formation à l'usage d'un retors	[Date]	400 000	Groupeement/ Coopérative	☐ À faire ☐ En cours ☐ Fait
Sensibilisation sur l'interdiction du mercure	[Date]	-	Groupeement/ Coopérative	☐ À faire ☐ En cours ☐ Fait

6. OBLIGATIONS ET BONNES PRATIQUES POUR UN ARTISAN MINIER FORMALISE DU SECTEUR D'EMAPE DE L'OR :



6. OBLIGATIONS ET BONNES PRATIQUES POUR UN ARTISAN MINIER FORMALISE DU SECTEUR D'EMAPE DE L'OR :

Obligation legale

Le statut formalisé d'un artisan minier dans le secteur de l'EMAPE de l'or implique le respect strict des prescriptions réglementaires suivantes :

- Tenir un registre journalier simplifié de la production, garantissant la traçabilité des activités ;
- Commercialiser l'or exclusivement auprès des comptoirs agréés ;
- S'acquitter des redevances et taxes dues, notamment la taxe superficielle et l'impôt sur le revenu ;
- Observer les conditions fixées par l'Autorisation d'Exploitation Minière Artisanale et l'Autorisation environnementale.

Bonnes pratiques environnementales et sociales

En parallèle des obligations légales, l'artisan minier formalisé est tenu d'adopter des pratiques responsables visant à réduire les impacts environnementaux et sociaux de ses activités :

- Réduire, voire éliminer l'usage du mercure, conformément à la Convention de Minamata (Annexe C) ;
- Recourir à des techniques alternatives de traitement, telles que la concentration gravimétrique ;
- Créer des zones de stockage pour les minerais et les stériles ;
- Mettre en place des bassins de rétention d'eau afin de limiter la pollution des cours d'eau ;
- Assurer une gestion responsable des déchets (huiles usagées, pneus, etc.) ;
- Sécuriser les zones d'exploitation pour protéger les travailleurs et les communautés ;
- Réhabiliter les puits et zones excavées après exploitation, afin de restaurer les écosystèmes dégradés.

Bonnes pratiques environnementales et sociales

Tableau 11 : Équipements miniers et techniques de traitement du minerai sans mercure pour l'EMAPE de l'or

ÉQUIPEMENTS /TECHNIQUES	PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT	AVANTAGES	LIMITES/ CONSIDÉRATIONS	COÛT ESTIMATIF (USD)	NIVEAU DE MÉCANISATION
Table à secousses	Séparation par gravité grâce aux vibrations et à l'eau	- Efficacité élevée (60-80% de récupération) - Faible coût d'exploitation	- Requier de l'eau - Nécessite une alimentation constante en minerai	1 500 - 5 000	Semi-mécanisé
Concentrateur centrifuge	Force centrifuge pour concentrer l'or lourd	- Très haute efficacité (jusqu'à 95%) - Portable et facile à utiliser	- Coût initial élevé - Consommation d'énergie (diesel/électricité)	3 000 - 10 000	Mécanisé
Sluice (rampe de lavage)	Canal incliné avec des tapis pour piéger l'or	- Simple et peu coûteux - Utilisable sans électricité	- Efficacité variable (40-70%) - Requier beaucoup d'eau	100 - 500	Manuel
Marteau broyeur	Broyage du minerai en particules fines	- Réduit la taille du minerai pour mieux libérer l'or - Augmente la récupération	- Bruit et poussière - Consommation de carburant	2 000 - 8 000	Mécanisé
Broyeur à boulets	Broyage fin du minerai utilisant des boulets d'acier	- Produit une poudre très fine - Idéal pour les minerais réfractaires	- Coût élevé - Consommation d'énergie importante	10 000 - 50 000	Industriel
Flotation	Séparation par moussage avec des réactifs chimiques	- Efficace pour les minerais complexes - Haut taux de récupération	- Utilisation de produits chimiques - Coût et complexité élevés	20 000 - 100 000	Industriel

Bonnes pratiques environnementales et sociales

Tableau 11 : Équipements miniers et techniques de traitement du minerai sans mercure pour l'EMAPE de l'or

ÉQUIPEMENTS/ TECHNIQUES	PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT	AVANTAGES	LIMITES/ CONSIDÉRATIO NS	COÛT ESTIMATIF (USD)	NIVEAU DE MÉCANISATION
Magnétiseur	Séparation des minéraux magnétiques (ex: fer)	- Améliore la concentration en éliminant les impuretés - Faible coût	- Inutile si absence de minéraux magnétiques	500 - 2 000	Semi-mécanisé
Retort (Cornue)	Distillation et récupération de la vapeur de mercure	- Réduit les émissions de mercure de ~95% - Réutilisable	- Nécessite encore du mercure (transition) - Risque si mal utilisé	50 - 200	Manuel
Four de fusion directe	Fusion du concentré sans mercure	- Produit de l'or directement - Évite totalement le mercure	- Requiert une concentration préalable - Consommation de carburant	1 000 - 5 000	Semi-mécanisé

Recommandations d'utilisation des équipements :

Afin d'optimiser les activités d'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or (EMAPE), il est recommandé aux acteurs du secteur d'adopter des équipements adaptés à leur niveau d'expérience et à leurs capacités organisationnelles :

- 1. Pour les débutants** : privilégier l'usage d'un sluice ou d'une table à secousses, en raison de leur simplicité d'utilisation et de leur faible coût d'acquisition.
- 2. Pour une efficacité optimale** : combiner un broyeur (à marteaux ou à boulets) avec un concentrateur centrifuge, afin d'améliorer le rendement du traitement du minerai.
- 3. Pour l'élimination du mercure** : recourir à une cornue dans le cadre d'une transition progressive, ou viser directement la fusion sans mercure pour une élimination totale.
- 4. Pour les coopératives** : investir dans des équipements mécanisés (broyeur, concentrateur centrifuge) afin de mutualiser les coûts et accroître la productivité collective.

Bonnes pratiques santé - sécurité à observer sur et autour des sites

La formalisation de l'EMAPE implique également le respect de normes strictes en matière de santé et de sécurité sur les sites d'exploitation :

- Interdiction du travail des enfants sur les sites miniers, conformément aux conventions internationales et à la législation nationale ;
- Création de conditions de travail sécurisées, incluant le soutènement des puits et l'obligation du port des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Prévention des conflits avec les communautés voisines, par l'instauration d'un dialogue permanent et inclusif ;
- Investissement social : consacrer une partie des revenus générés à des projets communautaires, tels que la construction d'écoles ou de centres de santé, afin de renforcer l'acceptabilité sociale et la durabilité des activités minières.

Liste des équipements de base indispensables pouvant être utilisée par un groupe d'artisans miniers sur un site d'exploitation minière artisanale :

ÉQUIPEMENT (EPI)	PROTEGE CONTRE	PHOTO	COMMENT BIEN L'UTILISER ?
Casque de sécurité	Les chocs à la tête (chute de pierres, bois).		Ajuster la jugulaire pour qu'il tienne bien, même si on baisse la tête. Le remplacer s'il est fendu ou abîmé.
Masque anti-poussière (ffp2)	L'inhalation de poussières de silice et de roche, très dangereuses pour les poumons.		Bien le plaquer sur le nez et la bouche. Changer le filtre régulièrement. Ne pas le partager.
Lunettes de protection	Les projections de fragments, de poussière et de produits chimiques dans les yeux.		Elles doivent être bien ajustées sur le visage et propres.
Bouchons d'oreille ou casque anti-bruit	Le bruit des générateurs, des broyeurs et des marteaux-piqueurs qui abîment l'ouïe.		Les insérer correctement dans le conduit auditif. Les nettoyer après chaque utilisation.
Gants de travail robustes	Les coupures, les ampoules, les brûlures et les produits chimiques.		Choisir la bonne taille pour ne pas perdre en dextérité. Les porter pour manipuler les outils, les roches et les produits.
Vêtements de travail résistants (manches longues)	Les coupures, les éraflures, le soleil. Les vêtements fluos améliorent la visibilité.		Préférer des matières solides (jeans, toile épaisse). Les manches longues protègent des coups de soleil et des projections.
Chaussures de sécurité ou bottes renforcées	L'écrasement des orteils, les perforations, les glissades, les produits chimiques.		Minimum : des bottes en caoutchouc robustes. Idéal : des chaussures avec embout en acier. Bien les lacer.

Équipements spécifiques pour les travaux miniers à risque :

TACHE A RISQUE	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPECIFIQUE	PHOTO
Soudage / meulage	Masque de soudure à écran obscurci pour protéger les yeux des rayonnements intenses.	
Manipulation de produits chimiques	Gants en nitrile (résistants aux produits chimiques), tablier imperméable.	
Travail en hauteur ou dans un puits profond	Harnais de sécurité avec longe et point d'ancrage solide.	

Entretien et bon usage des Equipement de Protection Individuel (EPI)

L'entretien régulier des équipements de protection individuelle constitue une exigence fondamentale pour prévenir efficacement les incidents et accidents sur les sites d'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or (EMAPE). Le respect de ces pratiques garantit non seulement la sécurité des travailleurs, mais également la durabilité des équipements. Les principales mesures à observer sont les suivantes :

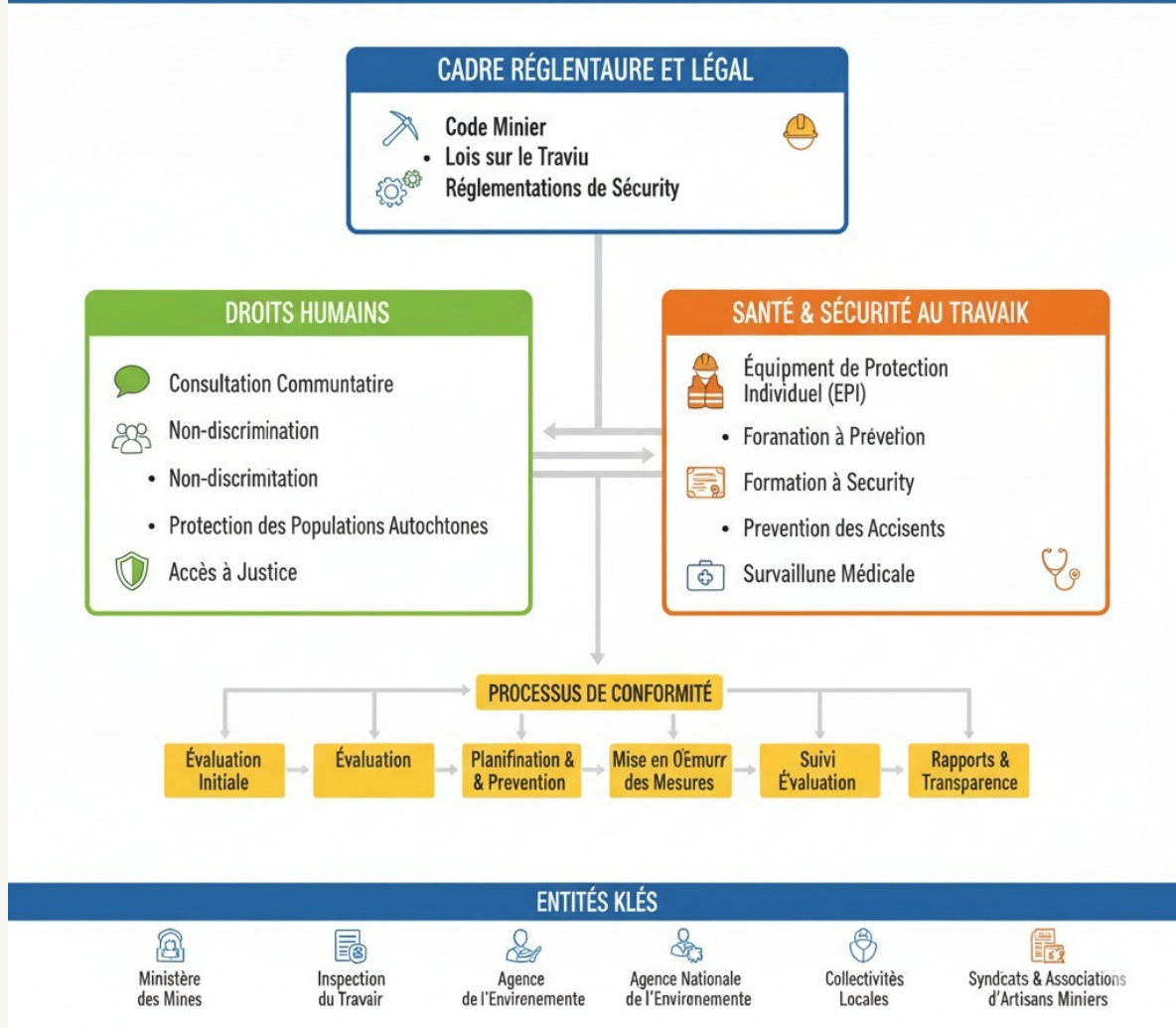
- **Nettoyage régulier** : les EPI doivent être soigneusement nettoyés après chaque utilisation, à l'exception des masques jetables. Des équipements souillés peuvent être vecteurs d'infections et compromettre la santé des mineurs.
- **Stockage approprié** : les EPI doivent être rangés dans un endroit propre, sec et à l'abri du soleil, afin de préserver leur intégrité et prolonger leur durée de vie.
- **Vérification avant usage** : chaque équipement doit être inspecté avant son utilisation pour s'assurer qu'il n'est ni cassé, ni déchiré, ni déformé. Un EPI endommagé perd sa capacité de protection.
- **Remplacement systématique** : tout EPI détérioré doit être remplacé immédiatement, conformément aux recommandations du fabricant (par exemple, filtres de masque).

Approvisionnement et coûts indicatifs

En République de Guinée, les équipements de protection individuelle peuvent être acquis auprès de fournisseurs spécialisés ou sur le marché local. Les prix varient selon la nature des équipements (casques, gants, bottes, masques, lunettes de protection, etc.), leur qualité et leur provenance. Il est recommandé aux groupements et coopératives d'orpailleurs d'anticiper ces coûts dans leur planification budgétaire et de privilégier des équipements certifiés, afin de garantir une protection optimale et conforme aux normes de sécurité.

ÉQUIPEMENT (EPI)	OU L'ACHETER ?	PRIX INDICATIF (GNF)	DURABILITE
Casque de sécurité	Quincailleries à Conakry, Boké, Kankan. Magasins de BTP.	50 000 - 150 000	Longue durée
Masques anti-poussière (lot de 10)	Pharmacies, quincailleries.	50 000 - 100 000	Jetable (1 à 3 jours)
Lunettes de protection	Quincailleries, magasins de soudure.	25 000 - 75 000	Longue durée
Gants robustes (paire)	Marchés, quincailleries.	15 000 - 35 000	1 à 3 mois
Bottes de sécurité	Magasins de chaussures, quincailleries.	200 000 - 400 000	6 mois - 1 an

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET RESPECT DE DROITS HUMAINS ET DE LA PRÉSERVATION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE (ARTISANS MINIER) POUR L'EMAPE EN GUINÉE



7. DROITS HUMAINS ET PROTECTION SOCIALE



7. DROITS HUMAINS ET PROTECTION SOCIALE

Protection de la main d'œuvre locale :

Chaque site d'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or doit mettre en place des dispositifs garantissant la traçabilité et la régularité de l'emploi. Ces mesures incluent :

- La tenue d'un registre journalier de présence des travailleurs ;
- La présentation obligatoire de pièces d'identité (Carte Nationale d'Identité, extrait de naissance ou tout document justificatif) ;
- La délivrance d'une carte professionnelle ou d'un badge nominatif ;
- L'établissement de contrats de travail formels.
- L'implantation de panneaux d'interdiction d'accès aux enfants, accompagnés d'illustrations conformes aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- La sensibilisation des enfants et des familles à l'importance de la scolarisation, en favorisant leur orientation vers les établissements scolaires ;
- L'application stricte des textes de loi relatifs au travail des mineurs sur les sites d'EMAPE.

Sécurité et condition de travail :

La sécurité des travailleurs et la prévention des risques doivent constituer une priorité absolue. Chaque site est tenu de prévoir :

- Des trousse de premiers secours accessibles ;
- Des documents établissant les règles fondamentales de sécurité minière ;
- Un dispositif de sécurité, assuré soit par des jeunes du village, soit par des agents recrutés pour protéger le site ;
- L'interdiction des pratiques dangereuses, notamment la descente au-delà de quinze (15) mètres de profondeur dans le cadre de l'exploitation artisanale ;
- La vérification régulière de la conformité et de la sécurité des installations.

Protection des enfants et interdictions du travail des mineurs :

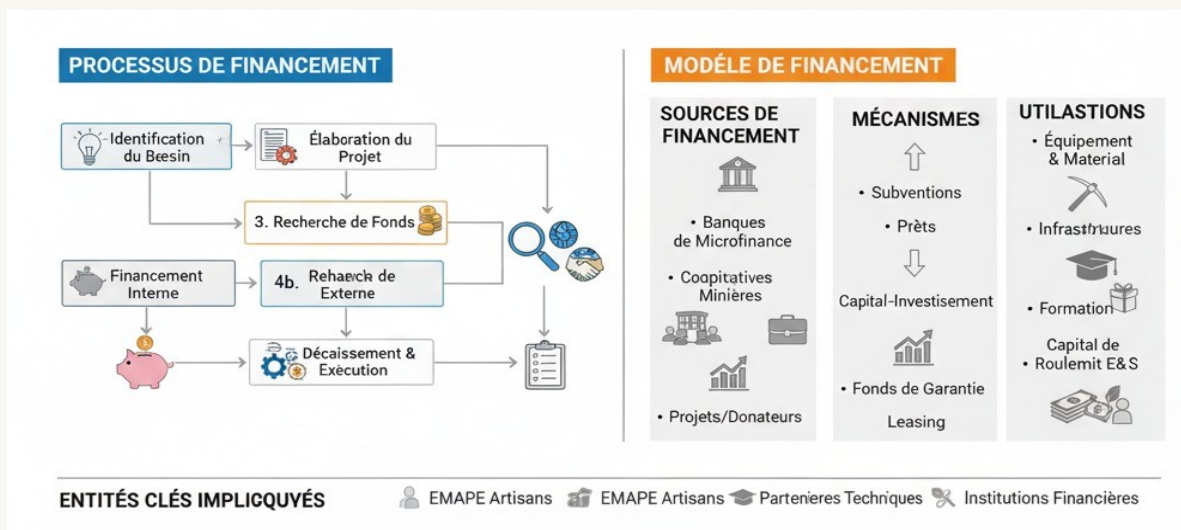
Afin de garantir que les enfants ne soient pas impliqués dans l'exploitation artisanale de l'or, des mesures claires et visibles doivent être instaurées sur les sites :

- L'implantation de panneaux d'interdiction d'accès aux enfants, accompagnés d'illustrations conformes aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- La sensibilisation des enfants et des familles à l'importance de la scolarisation, en favorisant leur orientation vers les établissements scolaires ;
- L'application stricte des textes de loi relatifs au travail des mineurs sur les sites d'EMAPE.

8. PROCESSUS ET MODELE DE FINANCEMENT DU SECTEUR D'EMAPE DE L'OR :



6. PROCESSUS ET MODELE DE FINANCEMENT DU SECTEUR D'EMAPE DE L'OR



Le financement des activités d'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or constitue un levier essentiel pour la durabilité et la formalisation du secteur. Une description sommaire est proposée ci-après afin d'orienter les artisans miniers dans leurs démarches d'accès au crédit et de mobilisation de ressources financières.

Défis liés à l'accès au financement

L'accès au crédit demeure une difficulté majeure pour les acteurs de l'EMAPE, en raison de la réticence des institutions bancaires. Les principales contraintes identifiées sont :

- L'informalité persistante des artisans miniers ;
- L'incertitude quant à la rentabilité des sites dédiés à l'EMAPE ;
- La sensibilité de la filière et l'absence de traçabilité du produit issu de l'exploitation et du traitement du minerai brut ;
- La méconnaissance du secteur par certaines institutions financières ;
- Le manque de garanties pour sécuriser les financements ;
- La courte durée de vie des sites, souvent non explorés avant leur attribution par l'administration minière ;
- Les conflits fonciers ou communautaires pouvant affecter la stabilité des opérations.

Il convient de souligner que l'accès aux financements dépend largement de la phase de prospection, laquelle permet d'évaluer la présence et la viabilité des gisements. Cette étape est déterminante pour justifier les investissements et assurer la crédibilité des opérations minières.

Exigences de formalisation

Pour surmonter ces obstacles, les artisans miniers doivent se conformer aux exigences de formalisation du secteur de l'EMAPE. La reconnaissance juridique et réglementaire de leurs activités constitue une condition préalable à l'accès aux financements institutionnels.

Plan de reconstitution de fonds

Un modèle simplifié de plan de financement est proposé afin d'offrir aux artisans miniers une vision générale du manifeste financier de l'EMAPE de l'or. Ce plan vise à :

- Structurer les besoins financiers initiaux et opérationnels ;
- Identifier les sources de financement possibles (banques, institutions de microfinance, coopératives, projets de développement) ;
- Définir les modalités de reconstitution des fonds à travers la production et la commercialisation de l'or ;
- Favoriser une gestion transparente et durable des ressources financières.

Ce plan présente une structuration des flux financiers liés aux activités minières. Il détaille les besoins initiaux (investissements de départ, équipements, frais administratifs), les sources de financement possibles (crédit bancaire, microfinance, coopératives, projets de développement), ainsi que les mécanismes de reconstitution des fonds à travers la production et la commercialisation de l'or.

Tableau 12 : Modèle de Plan de reconstitution de fonds

PLAN DE RECONSTITUTION DE FONDS	PLAN DE RECONSTITUTION DE FONDS
Description	Le financement par le système de reconstitution de fonds est un modèle qui consiste à disposer d'un fonds ou un capital. Ce fonds peut être constitué par un groupe d'acteurs, un projet, une filière, des partenaires commerciaux et techniques, etc. Le fonds constitué est mis à disposition des bénéficiaires prédéfinis ou caractérisés. Au cas où il y a des difficultés de paiement l'équipement est retiré et le temps d'exploitation est facturé. Dans ce système lorsque les fonds ne sont pas reconstitués, il devient difficile de financer d'autres acteurs
Avantages	▪ Améliore la disponibilité des ressources financières ▪ Accroît la capacité de financement ▪ Concourt à améliorer le niveau d'inclusion sociale et économique ▪ Offre une vision claire et organisée des besoins financiers et des ressources disponibles ; ▪ Facilite l'accès aux financements institutionnels en renforçant la crédibilité des dossiers ; ▪ Permet une meilleure anticipation des coûts et une gestion rationnelle des revenus ; ▪ Favorise la transparence et la traçabilité des opérations financières ; ▪ Renforce la capacité des coopératives et groupements à négocier avec les partenaires financiers.
Limites/difficultés	▪ L'exigence d'appartenance à un réseau, une organisation ou cadre de concertation ; ▪ Le nombre limité de bénéficiaires (Capacité d'emprunt assez limité) ; ▪ Le besoin obligatoire de suivi des bénéficiaires. ▪ L'incertitude liée à la rentabilité des sites d'EMAPE, souvent non explorés avant attribution ; ▪ Le manque de garanties solides exigées par les institutions bancaires ; ▪ La faible connaissance du secteur par certains acteurs financiers, entraînant une réticence à octroyer des crédits ; ▪ La vulnérabilité aux conflits fonciers ou communautaires pouvant compromettre la stabilité des opérations ; ▪ La dépendance à la formalisation préalable, condition indispensable pour accéder aux financements structurés.

Financement structurel (Multipartite) :

Le financement multipartite constitue un mécanisme structuré permettant aux artisans miniers d'accéder à des ressources financières diversifiées, en bénéficiant de la couverture et de l'appui de plusieurs institutions bancaires et partenaires. Ce modèle repose sur la mise en commun de différents instruments financiers, adaptés aux besoins spécifiques des exploitants artisanaux, et vise à renforcer la viabilité économique de leurs activités.

Le tableau associé présente trois volets essentiels :

- **Description** : il expose les modalités du financement multipartite, en précisant les acteurs impliqués (banques, institutions de microfinance, coopératives, projets de développement) et les types de crédits ou garanties mobilisables.
- **Avantages** : il met en évidence les bénéfices de ce modèle, notamment la diversification des sources de financement, la réduction des risques individuels, l'amélioration de la crédibilité des dossiers et la possibilité de mutualiser les coûts.
- **Limites/Difficultés** : il souligne les contraintes liées à ce dispositif, telles que la complexité de coordination entre plusieurs acteurs, les exigences accrues en matière de formalisation et de garanties, ainsi que la lenteur des procédures administratives et financières.

Tableau 13 : Modèle de financement structurel

Financement structurel	Financement structurel
DESCRIPTION	Le financement dit « structurel » fait appel à différents acteurs couvrant le même secteur ou ayant un intérêt dans le secteur mais avec des services et activités différents. Ce mode de financement permet au plus faible du maillon de disposer de ses besoins en matériels et équipements ; et les autres d'apporter leur savoir-faire, les équipements, matériels, etc. Dans ce contrat, il est précisé que le paiement ou le remboursement des équipements se fera directement par l'acheteur auprès de la banque à partir d'une modalité définie. Ce modèle est adapté uniquement pour l'acquisition d'équipements et matériels.
AVANTAGES	▪ Existence de contrat ferme ; ▪ Fourniture du matériel à temps ; ▪ Garantie d'achat de la production ; ▪ Moins de paperasses ; ▪ Soutient technique de l'opérateur au succès de son activité ; ▪ Financement durable de l'activité.
LIMITES/DIFFICULTES	▪ Faible opportunité de disposer d'institutions engagées ; ▪ Résistance au changement

Stratégie pour améliorer l'Accès au Crédit :

Une stratégie définissant un Plan d'Accès au crédit pour les Artisans miniers est décrite dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14 : Modèle stratégique pour améliorer l'accès au crédit

STRATEGIE	ACTIONS CONCRETES	BENEFICES ATTENDUS
SE FORMALISER	Obtenir un statut juridique de coopérative ; Acquérir une Autorisation ; d'Exploitation Artisanale (AEA).	- Devenir éligible aux financements officiels ; - Accéder à des appels d'offres et programmes publics.
CONSTITUER DES GARANTIES DE GROUPE	Mutualiser les ressources via des caisses d'épargne communautaires ; Mettre en place des systèmes de caution solidaire ;	- Réduire le risque perçu par les prêteurs ; - Faciliter l'accès à des prêts groupés.
DEVELOPPER UN BUSINESS PLAN	Élaborer un plan d'exploitation minière avec estimations de production et de rentabilité ; Présenter des projections financières réalistes.	- Rassurer les investisseurs et institutions financières ; - Obtenir des financements plus importants.
BATIR UN HISTORIQUE DE CREDIT	Commencer par de petits prêts remboursés ponctuellement ; Maintenir un registre de production et de ventes.	- Établir une réputation de fiabilité ; - Accéder à des conditions de prêt plus favorables.
S'APPUYER SUR DES PARTENARIATS TECHNIQUES	Utiliser l'accompagnement de planetGOLD pour négocier avec les institutions financières ; Bénéficier de formations en gestion financière	- Renforcer les capacités de gestion ; - Accéder à des réseaux de financement spécialisés

Photos sites formalisé et non formalisé

SITE FORMALISÉ



Signalisation des règles de sécurité et des bonnes pratiques



Espace de lavage identifié

SITE NON FORMALISÉ



Exploitation dispersée avec présence de nombreux postes informels



Dégradation visible du terrain et absence d'aménagement sécurisé

7. RÉFÉRENCES

Avant-Propos & Définitions

Loi N°L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011 : Code minier de la République de Guinée (principalement les articles 51 à 64 pour l'EMAPE). C'est le texte fondateur.

Loi L/013/AN/2020 : Code de la Liberté d'Association en République de Guinée. Régit la création des coopératives et groupements.

Code de l'Environnement (Loi L/2019/0034/AN du 04 juillet 2019, promulguée par Décret N°D/2019/221) : Cadre légal pour toutes les questions environnementales, incluant les études d'impact, la gestion des déchets et les sanctions.

Guide pratique de l'orpaillage de l'Afrique de l'Ouest : Document de référence (probablement produit par un organisme comme la CÉDEAO ou l'ONUDI) pour les définitions opérationnelles ("orpaillage", "moyens de subsistance").

Cadre Juridique, Institutionnel et Fiscal

Décret N°D/077/PRG/86 du 4 Juillet 1986 : Modalités d'Exportation de L'Or.

Décret N°D/078/PRG/86 du 4 Juillet 1986 : Autorisation et Règlementation Générale de l'Exploitation artisanale de l'or.

Décision N°D/2014/0001/MMG/SGG du 15 Janvier 2014 : Liste les préfectures où l'exploitation artisanale de l'or est autorisée (Siguiri, Mandiana, etc.).

Décret N°D/2014/012/PRG/SGG : Décret d'application du Code minier, détaillant les procédures, droits et obligations (articles 110, 111, 115, 125, 127, 128 cités).

Arrêté N°A/2017/1838/MMG/SGG : Organisation et réglementation de l'exploitation artisanale de l'or.

Arrêté N°A/2017/6163/MMG/SGG : Régime de l'activité d'exploitation artisanale et procédures d'attribution des parcelles.

Arrêté N°A/2017/6164/MMG/SGG : Création, attribution, composition et fonctionnement du comité d'encadrement de l'exploitation artisanale.

Arrêté conjoint N°A/2017/1865/MEF/MB/MMG/CAB : Fixe les droits fixes annuels pour les machinistes, mineurs et fondeurs.

Cadre Légal et de Conformité Environnementale et Sociale

Code de l'Environnement (Loi L/2019/0034/AN) : Référence absolue pour toutes les normes citées (Articles 28, 29, 30, 81, 103, 117, 121, 176, 201).

7. RÉFÉRENCES

suite

Convention de Minamata (Annexe C) : Interdit ou réglemente spécifiquement l'utilisation du mercure dans l'EMAPE, appuyant l'obligation de "bannir le mercure".

Obligations et Bonnes Pratiques

- Code Minier (2011) et son Décret d'application (2014) : Source des obligations légales et fiscales (registre de production, vente à des comptoirs agréés, paiement des taxes).
- Convention n° 182 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) sur les pires formes de travail des enfants : Fondement juridique international de l'interdiction du travail des enfants sur les sites miniers.
- Code du Travail de la République de Guinée : Régit les relations de travail, les contrats, la santé et la sécurité au travail. Il est la source des obligations concernant les registres de présence, les contrats et les équipements de protection (EPI).
- Normes et Guides Techniques Internationaux : Les techniques sans mercure décrites (tables à secousses, concentrateurs centrifuges, etc.) sont basées sur des bonnes pratiques techniques validées au niveau international (ex: guides du PNUE, de l'ONUDI, ou de l'ARM -Alliance for Responsible Mining).

Droits Humains et Main d'Œuvre

- Code du Travail de la République de Guinée : Encore une fois, source des règles sur la protection des travailleurs, les contrats et la santé/sécurité.
- Conventions fondamentales de l'OIT : Notamment sur la discrimination (n°100 et 111), le travail forcé (n°29) et le travail des enfants (n°138 et 182).
- Code de l'Environnement : Pour la partie sur la santé et la sécurité liée à l'environnement (exposition aux produits chimiques, poussières)

Processus et Modèle de Financement

- Lois et Règlements Bancaires de la BCRG (Banque Centrale de la République de Guinée) : Cadrent les activités des institutions financières et leurs conditions d'octroi de crédit.
- Documents internes des Institutions de Microfinance (IMF) et Banques commerciales : Leurs politiques de prêt et d'analyse de risque expliquent les difficultés d'accès au crédit pour le secteur (informalité, manque de garanties).
- Modèles de "Financement Structurel" ou "Multipartite" : S'inspirent de pratiques de financement de chaîne de valeur agricole ou minière promues par des institutions comme la Banque Mondiale ou l'ONUDI.